

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **SNCB**

Forme juridique : Société anonyme de droit public

Adresse : Frankrijkstraat - Rue de France

N° : 56

Boîte :

Code postal : 1060

Commune : Saint-Gilles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, néerlandophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0203.430.576

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

26-04-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **31-05-2024**

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.4, C-cap 6.2.5, C-cap 9, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

POOT An

Mechelsebaan 60
3140 Keerbergen
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-03

Fin de mandat : 2027-05-02

Administrateur

DEWEZ Arnaud

Rue Affnay 4C
4607 Dalhem
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-12-23

Fin de mandat : 2027-05-31

Administrateur

VAN CAMP Bart

Tabaksvest 11
2000 Antwerpen
BELGIQUE

Début de mandat : 2017-01-01

Fin de mandat :

Administrateur

SCHALCK Daan

Olmstraat 17
9030 Mariakerke (Gent)
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-10

Fin de mandat : 2027-05-31

Administrateur

GERADON Deborah

Rue Solvay 90
4100 Bonnelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-03

Fin de mandat : 2027-05-02

Administrateur

STERCKX Dirk

Britspad 9
8300 Knokke-Heist
BELGIQUE

Début de mandat : 2013-10-14

Fin de mandat : 2027-05-02

Administrateur

MERCENIER Eric

Avenue d'Andrimont 58
1180 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2019-11-29

Fin de mandat :

Administrateur

BOELAERT Filip

Durmestraat 11
9220 Hamme
BELGIQUE

Début de mandat : 2017-01-01

Fin de mandat :

Administrateur

GLAUTIER Laurence

Beukenlaan 14
3080 Tervuren
BELGIQUE

Début de mandat : 2018-02-23

Fin de mandat : 2027-05-02

Administrateur

LEVEQUE Laurent

Rue du Château 4
6140 Fontaine-l'Evêque
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-03

Fin de mandat : 2027-05-02

Administrateur

DUREZ Martine

Avenue de Saint Pierre 34
7000 Mons
BELGIQUE

Début de mandat : 2017-01-01

Fin de mandat :

Administrateur

DUTORDOIR Sophie

Pelikaanhof 5
3090 Overijse
BELGIQUE

Début de mandat : 2017-03-07

Fin de mandat : 2029-03-06

Administrateur délégué

GEORGIN Thibaut

Rue Franz Merjay 123
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-03

Fin de mandat : 2027-05-02

Président du Conseil d'Administration

VAN BESIEN Wouter

Sint-Mattheusstraat 3
2140 Borgerhout (Antwerpen)
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-05-03

Fin de mandat : 2027-05-02

Administrateur

BV BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises SRL (B00023)

0431088289
DA VINCILAAAN 9 E6
1930 Zaventem
BELGIQUE

Début de mandat : 2023-05-31

Fin de mandat : 2026-05-31

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

DELBEKE Michaël (A02323)
Réviseur d'Entreprises
DA VINCILAAAN 9 E6
1930 Zaventem
BELGIQUE

KPMG Bedrijfsrevisoren BV/ KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL (B00001)

0419122548
Luchthaven Brussel Nationaal 1 K
1930 Zaventem
BELGIQUE

Début de mandat : 2023-05-31

Fin de mandat : 2026-05-31

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

LEGEIN Tanguy (A02651)
Réviseur d'Entreprises
Luchthaven Brussel Nationaal 1 K
1930 Zaventem
BELGIQUE

RION Pierre (Rekenhof - Cour des comptes)

Conseiller
Regentschapsstraat - Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2023-07-01

Fin de mandat : 2026-06-30

Commissaire

**MOENS Rudi (Rekenhof - Cour des
comptes)**

Conseiller
Regentschapsstraat - Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2023-01-01

Fin de mandat : 2025-12-31

Commissaire

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>9.192.699.588</u>	<u>8.912.590.520</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	248.782.698	239.565.778
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	8.515.169.534	8.243.614.870
Terrains et constructions		22	1.976.248.119	1.940.432.261
Installations, machines et outillage		23	646.564.461	547.532.469
Mobilier et matériel roulant		24	3.816.971.737	3.490.403.843
Location-financement et droits similaires		25	6.850.206	7.272.076
Autres immobilisations corporelles		26	669.002.860	680.682.178
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.399.532.150	1.577.292.043
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	428.747.357	429.409.872
Entreprises liées	6.15	280/1	14.459.645	14.459.645
Participations		280	14.459.645	14.459.645
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	414.104.086	414.766.601
Participations		282	414.104.086	414.104.086
Créances		283		662.516
Autres immobilisations financières		284/8	183.626	183.626
Actions et parts		284	116.240	116.240
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	67.385	67.385

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>3.242.970.212</u>	<u>3.288.664.154</u>
Créances à plus d'un an		29	1.260.570.346	1.041.627.640
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	1.260.570.346	1.041.627.640
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	406.519.341	428.091.823
Stocks		30/36	257.449.050	235.417.016
Approvisionnements		30/31	252.571.417	231.982.196
En-cours de fabrication		32	1.691.406	1.457.765
Produits finis		33	86.110	113.365
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36	3.100.117	1.863.690
Commandes en cours d'exécution		37	149.070.292	192.674.808
Créances à un an au plus		40/41	1.174.231.265	1.277.646.339
Créances commerciales		40	646.367.657	770.231.479
Autres créances		41	527.863.609	507.414.859
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53	244.608.393	192.022.084
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	244.608.393	192.022.084
Valeurs disponibles		54/58	41.498.087	224.179.853
Comptes de régularisation	6.6	490/1	115.542.778	125.096.415
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	12.435.669.799	12.201.254.675

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport				
Capital		10/15	<u>7.358.262.930</u>	<u>7.555.339.478</u>
Capital souscrit		10/11	249.022.346	249.022.346
Capital non appelé		10	249.022.346	249.022.346
En dehors du capital		100	249.022.346	249.022.346
Primes d'émission		101		
Autres		11		
		1100/10		
		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12	100.128.222	100.201.488
Réserves		13	996.332	996.332
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132	996.332	996.332
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-555.668.052	-622.813.971
Subsides en capital		15	7.563.784.083	7.827.933.284
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>1.155.203.012</u>	<u>534.278.193</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	515.316.723	534.278.193
Pensions et obligations similaires		160	208.668.218	237.620.629
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163	128.851.858	124.301.233
Autres risques et charges		164/5	177.796.647	172.356.332
Impôts différés		168	639.886.289	

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>3.922.203.857</u>	<u>4.111.637.003</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17	2.642.412.939	2.608.014.993
Dettes financières		170/4	2.411.352.079	2.386.736.527
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	482.319.750	475.307.512
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	326.388.369	327.650.968
Etablissements de crédit		173	1.375.387.145	1.357.423.127
Autres emprunts		174	227.256.816	226.354.920
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176	23.687	
Autres dettes		178/9	231.037.173	221.278.466
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	919.350.735	1.160.214.093
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	181.326.165	379.827.866
Dettes financières		43	77.364.009	64.829.185
Etablissements de crédit		430/8	1.497.595	14.860.181
Autres emprunts		439	75.866.413	49.969.003
Dettes commerciales		44	456.018.832	472.377.257
Fournisseurs		440/4	456.018.832	472.377.257
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	161.439.555	205.803.390
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	7.176	125.485
Impôts		450/3	3.354	121.662
Rémunérations et charges sociales		454/9	3.822	3.822
Autres dettes		47/48	43.194.998	37.250.909
Comptes de régularisation	6.9	492/3	360.440.183	343.407.917
TOTAL DU PASSIF		10/49	12.435.669.799	12.201.254.675

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	2.720.480.546	2.443.177.757
Chiffre d'affaires	6.10	70	2.563.319.883	2.215.187.323
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71	-42.434.914	17.185.614
Production immobilisée		72	131.092.988	111.314.452
Autres produits d'exploitation	6.10	74	44.872.609	38.339.993
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	23.629.980	61.150.375
		60/66A	3.111.349.746	2.881.480.181
Coût des ventes et des prestations		60	111.188.702	111.384.418
Approvisionnements et marchandises		600/8	171.328.283	148.435.547
Achats		609	-60.139.581	-37.051.130
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	61	2.430.519.213	2.233.349.090
Services et biens divers		62		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.10		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	500.764.080	470.754.604
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10	23.404.292	31.579.167
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.10	-18.977.679	-84.699.400
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	5.769.658	7.390.454
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	58.681.480	111.721.848
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-390.869.200	-438.302.424

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	543.246.503	562.519.048
Produits financiers récurrents		75	543.246.503	562.519.048
Produits des immobilisations financières		750	15.029.703	1.436.028
Produits des actifs circulants		751	49.816.693	33.265.366
Autres produits financiers	6.11	752/9	478.400.108	527.817.653
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	120.401.058	106.661.171
Charges financières récurrentes	6.11	65	120.401.058	106.661.171
Charges des dettes		650	108.546.232	91.634.622
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651	24.747	335.949
Autres charges financières		652/9	11.830.079	14.690.599
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	31.976.246	17.555.453
Prélèvement sur les impôts différés		780	37.587.710	
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13 67/77	2.418.037	71.178
Impôts		670/3	2.418.037	72.480
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		1.302
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	67.145.919	17.484.275
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		996.332
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	67.145.919	16.487.943

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-555.668.052	-622.813.971
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	67.145.919	16.487.943
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-622.813.971	-639.301.914
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	-555.668.052	-622.813.971
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
	XXXXXXXXXX	850.359.419
8052P		
	91.792.088	
8022		
	85.238	
8032		
(+)/(-) 8042		
	942.066.270	
8052		
	XXXXXXXXXX	610.793.641
8122P		
	82.572.839	
8072		
	39.638	
8082		
8092		
	43.270	
8102		
(+)/(-) 8112		
	693.283.573	
8122		
	248.782.698	
211		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	2.401.272.843
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	178.644.491	
Cessions et désaffectations	8171	16.554	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8181	-25.562.486	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	2.554.338.294	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8251P	XXXXXXXXXX	537.455.413
Mutations de l'exercice			
Actées	8211	73.957	
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	627.365	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8241	-4.592.845	
Plus-values au terme de l'exercice	8251	532.309.159	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8321P	XXXXXXXXXX	998.295.996
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	115.445.233	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291	1.990.943	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	580.829	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8311	-4.752.008	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	1.110.399.334	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	1.976.248.119	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	1.098.675.969
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	152.437.587	
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182	-11.302.016	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1.239.811.541	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8252P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8322P	XXXXXXXXXX	551.143.500
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	52.430.644	
Repris	8282	7.495	
Acquis de tiers	8292	140.742	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312	-10.460.310	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	593.247.079	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	646.564.461	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	7.236.124.408
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	606.736.037	
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183	-130.744.598	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	7.712.115.847	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	189.956.367
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243	-13.509.346	
Plus-values au terme de l'exercice	8253	176.447.021	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	3.935.676.932
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	285.596.081	
Repris	8283	219.257	
Acquis de tiers	8293	6.363	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313	-149.468.988	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	4.071.591.130	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	3.816.971.737	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXX	17.106.910
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	17.106.910	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXX	9.834.834
Mutations de l'exercice			
Actés	8274	421.870	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	10.256.704	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>6.850.206</u>	
DONT			
Terrains et constructions	250	6.850.206	
Installations, machines et outillage	251		
Mobilier et matériel roulant	252		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXX	872.938.097
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	3.549.075	
Cessions et désaffectations	8175	206.662.636	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185	167.609.100	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	837.433.636	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXX	452.780.592
Mutations de l'exercice			
Actées	8215	91.823	
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235	22.565.215	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245	18.102.192	
Plus-values au terme de l'exercice	8255	448.409.392	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXX	645.036.510
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	22.978.894	
Repris	8285	210.139	
Acquis de tiers	8295	119	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	215.646.523	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315	164.681.306	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	616.840.168	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	669.002.860	

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	XXXXXXXXXX	1.577.292.043
8166	760.519.012	
8176	938.278.905	
(+)/(-) 8186		
8196	1.399.532.150	
8256P	XXXXXXXXXX	
8216		
8226		
8236		
(+)/(-) 8246		
8256		
8326P	XXXXXXXXXX	
8276		
8286		
8296		
8306		
(+)/(-) 8316		
8326		
(27)	1.399.532.150	

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXX	462.470.206

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8362

Cessions et retraits

8372

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8382

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8392

462.470.206

Plus-values au terme de l'exercice

8452P

XXXXXXXXXX

62.000.000

Mutations de l'exercice

Actées

8412

Acquises de tiers

8422

Annulées

8432

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8442

Plus-values au terme de l'exercice

8452

62.000.000

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8522P

XXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8472

Reprises

8482

Acquises de tiers

8492

Annulées à la suite de cessions et retraits

8502

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8512

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8522

Montants non appelés au terme de l'exercice

8552P

XXXXXXXXXX

110.366.120

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

8542

Montants non appelés au terme de l'exercice

8552

110.366.120

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(282)

414.104.086

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

283P

XXXXXXXXXX

662.516

Mutations de l'exercice

Additions

8582

Remboursements

8592

660.802

Réductions de valeur actées

8602

Réductions de valeur reprises

8612

Différences de change

(+)/(-)

8622

-1.713

Autres

(+)/(-)

8632

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(283)

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

8652

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	116.240
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	116.240	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	<u>116.240</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	<u>67.385</u>
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>67.385</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
A+ LOGISTICS (EN LIQUIDATION/IN VEREFFENING) FR06475482261 Société anonyme Rue du Chateau 10 59100 Roubaix FRANCE	Actions nominatives	1.500	100		2022-12-31	EUR	-1.855.798	36.777
BELGIAN MOBILITY CARD 0822658483 Société anonyme Koningsstraat - Rue Royale 76 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions nominatives	50	25		2022-12-31	EUR	1.730.210	-13.621
BENE RAIL INTERNATIONAL 0479863354 Société anonyme Hallepoortlaan 40 1060 Saint-Gilles BELGIQUE	Actions nominatives	50.000	50		2022-12-31	EUR	13.497.317	297.226
DE LEEWE II 0476491021 Société anonyme Brogniezstraat 54 1070 Anderlecht BELGIQUE	Actions nominatives	100	100		2022-12-31	EUR	206.569	-21.404
EUROFIMA CH Entreprise étrangère Meret Oppenheim Platz 1 C CH-4051 Basel SUISSE	Actions nominatives	25.480	9,8		2022-12-31	EUR	1.556.340.000	22.023.000
EUROSTAR GROUP 0784617657 Société anonyme Place Marcel Broodthaers 4 1060 Saint-Gilles BELGIQUE	Actions nominatives	56.573	18,5		2022-12-31	EUR	1.757.292.779	-307.221

HR RAIL 0541691352 Société anonyme Frankrijkstraat - Rue de France 85 1060 Saint-Gilles BELGIQUE	Actions nominatives	98	49		2022-12-31	EUR	23.120.618	9.201.712
K.EUR Development 0651617195 Société anonyme Heistraat 129 2610 Wilrijk (Antwerpen) BELGIQUE	Actions sans mention de valeur nominale	1.000	50		2022-12-31	EUR	527.200	69.789
OPTIMOBIL BELGIUM 0471868277 Société anonyme Theresianenstraat 7A 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions nominatives	237	24,01		2022-12-31	EUR	1.545.863	321.727
RAILTEAM NL818547182B01 Société à responsabilité limitée Stationsplein - De Oost 9 NL1012 AB Amsterdam PAYS-BAS	Actions nominatives	1.800	10		2022-12-31	EUR	57.651	-14.678
TERMINAL ATHUS 0419149074 Société anonyme Rue du Terminal 13 6791 Athus BELGIQUE	Actions nominatives	61	25,42		2022-12-31	EUR	17.921.009	907.203
WETENSCHAPSPARK LEUVEN NOORD 0759838315 Société à responsabilité limitée Waaistraat 6 3000 Leuven BELGIQUE	Actions nominatives	500	33,33		2022-12-31	EUR	727.156	-272.845
YPTO 0821220410 Société anonyme Tweestationsstraat - Rue des Deux Gares 84 A 1070 Anderlecht BELGIQUE	Actions nominatives	7.177	100		2022-12-31	EUR	6.447.445	-1.720.337

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B, C ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de la société, établis, contrôlés et publiés conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés;
- D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel
GIE Eurail Group NL809837353B01 Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique PO Box 2112 NL 3500 GC Utrecht PAYS-BAS	B

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

- Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé
- Actions et parts - Montant non appelé
- Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

- Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

- Avec une durée résiduelle ou de préavis
 - d'un mois au plus
 - de plus d'un mois à un an au plus
 - de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52	18.088.896	55.716.776
8684		
53	226.519.497	136.305.308
8686	85.000.000	
8687	1.599.691	801.113
8688	139.919.806	135.504.195
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

- Charges à reporter : redevance infrastructure
- Charges à reporter diverses
- Produits acquis : protocoles et conventions avec autres opérateurs et réseaux
- Charges à imputer : intérêts courus et non échus
- Produits acquis : relatifs au personnel
- Produits divers acquis

Exercice
67.350.326
16.048.604
7.387.157
14.827.469
3.030.995
6.898.226

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	249.022.346
(100)	249.022.346	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions
 Actions ordinaires

Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	249.022.346	1.053.611.251
8702	XXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition
 Nombre de parts
 Nombre de voix qui y sont attachées
 Ventilation par actionnaire
 Nombre de parts détenues par la société elle-même
 Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	20.000.000
8762	2.000.000
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Exercice

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	

**STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DES COMPTES, TELLE QU'ELLE
RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE**

Titres avec droit de vote (*)	Nombre d'effets
1) Actions détenus par l'Etat	1.053.611.251
2) Actions de jouissance	20.000.000
Actions de jouissance détenus par FPIM / SFPI	16.616.112
Actions de jouissance détenus par des tiers	3.383.888

(*) 1 droit de vote par action
1 droit de vote par 10 actions de jouissance

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Provisions pour autres avantages à long terme
Provision pour litiges juridiques
Provision à caractère financier
Provision pour risques et charges divers

Exercice
124.431.987
35.227.914
200.297
17.936.449

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	181.326.165
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	1.262.599
Etablissements de crédit	8841	175.563.567
Autres emprunts	8851	4.500.000
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	(42)	181.326.165
--	------	--------------------

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	641.466.180
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	54.778.405
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	172.847.461
Etablissements de crédit	8842	245.188.439
Autres emprunts	8852	168.651.875
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	23.687
Autres dettes	8902	2.178.539

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

	8912	643.668.406
--	------	--------------------

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	1.769.885.899
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	427.541.345
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	153.540.909
Etablissements de crédit	8843	1.130.198.705
Autres emprunts	8853	58.604.941
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	228.858.634

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

	8913	1.998.744.533
--	------	----------------------

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes salariales et sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et dettes assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Dettes fiscales, salariales et sociales
- Impôts
- Rémunérations et charges sociales
- Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
8921	1.267.406.818
8931	
8941	
8951	318.053.300
8961	949.353.518
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	1.267.406.818
8922	1.139.092.792
8932	
8942	
8952	327.650.968
8962	584.185.008
8972	227.256.816
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	230.801.313
9062	1.369.894.105

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)

- Dettes fiscales échues
- Dettes fiscales non échues
- Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

- Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	3.354
450	
9076	
9077	3.822

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

- Charges à imputer diverses
- Charges à imputer : protocoles et conventions avec autres opérateurs et réseaux
- Charges à imputer relatives au personnel
- Charges à imputer : intérêts courus et non échus
- Produits à reporter divers
- Produits à reporter relatifs au trafic
- Produits à reporter : financements alternatifs

Exercice
2.101.406
1.378.996
139.424.041
39.103.099
6.816.893
146.853.054
9.576.751

N°	0203430576	C-cap 6.9
----	------------	-----------

Produis à reporter : NPV

15.185.940

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation par catégorie d'activité

 Trafic intérieur de voyageurs

 Subventions

 Gestion et exploitation des gares et du patrimoine immobilier

 Trafic international de voyageurs

 Entretien et réparation du matériel ferroviaire

 Divers

Ventilation par marché géographique

 Marché en Belgique

Autres produits d'exploitation

 Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

 Nombre total à la date de clôture

 Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

 Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

 Rémunérations et avantages sociaux directs

 Cotisations patronales d'assurances sociales

 Primes patronales pour assurances extralégales

 Autres frais de personnel

 Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
	853.532.791	725.986.994
	1.326.236.585	1.183.221.464
	146.953.181	86.024.387
	122.242.081	104.823.398
	113.625.544	114.086.127
	729.702	1.044.954
	2.563.319.883	2.215.187.323
740	2.368.263	2.351.683
9086		
9087		
9088		
620		
621		
622		
623		
624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635	-28.952.411	-87.330.773
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	27.641.903	30.992.056
Reprises	9111		310.667
Sur créances commerciales			
Actées	9112	323.230	958.104
Reprises	9113	4.560.841	60.326
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	115.830.041	84.856.897
Utilisations et reprises	9116	134.807.719	169.556.297
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	5.113.589	4.746.916
Autres	641/8	656.070	2.643.538
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096	17.676	17.476
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	17.663	16.771,4
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	23.665.690	23.465.177
Frais pour la société	617	1.326.344.561	1.240.017.351

RÉSULTATS FINANCIERS**PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

NPV

Différences de change et écarts de conversion

Autres intérêts perçus

Divers

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES**Amortissement des frais d'émission d'emprunts****Intérêts portés à l'actif****Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Écarts de conversion de devises

Autres

Reprise de subsides en capital en cas de vente

Divers

Reprise d'amortissements de subsides en capital

Intérêts de retard

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	447.566.386	489.479.071
9126	19.154.708	16.505.617
754	3.494.900	14.166.820
	2.145.490	2.757.436
	43.072	875
	441.060	41.214
	800.355	1.167.584
6501		
6502	51.315	59.519
6510	24.747	335.949
6511		
653		
6560	200.217	184.047
6561	184.008	7.401.742
654	7.171.493	9.067.763
655	35	5.238.321
	3.079.680	6.434.874
	952.364	802.439
	180.694	292.049
	142.450	72.848

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<u>23.629.980</u>	<u>61.150.375</u>
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	23.629.980	61.150.375
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	476.529	983.395
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		1.101.786
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		13.989.241
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	23.153.452	45.075.953
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>58.681.480</u>	<u>111.721.848</u>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	58.681.480	111.721.848
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	58.681.480	110.154.516
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		1.567.333
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non admises
- Provisions
- Reprises de réductions de valeur actées dans le passé.
- Utilisation de la déduction des revenus définitivement taxés (RDT)
- Utilisation de la déduction pour investissements reportée
- Amortissements excessifs des de logiciels

Codes	Exercice
9134	2.412.886
9135	2.412.886
9136	
9137	
9138	5.151
9139	5.151
9140	
	36.866.532
	-27.383.770
	-4.639.220
	-15.014.137
	-40.594.113
	-1.756.917

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

- Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
- Autres latences actives
 - Déduction pour investissement
 - RDT reportés
- Latences passives
 - Ventilation des latences passives
 - Réévaluation immobilisations financières
 - Réévaluations sur immobilisations

Codes	Exercice
9141	1.154.879.241
9142	1.027.511.084
	121.782.339
	5.585.818
9144	76.256.443
	62.000.000
	38.128.222

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A la société (déductibles)
- Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	721.764.938	703.868.076
9146	258.903.722	287.810.451
9147	280.875	289.415
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	1.341.527.647
91821	1.508.942.792
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

Placement dans opérations de financement alternatif

58.392.461

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

Investissements

708.954.460

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS**MARCHÉ À TERME****Marchandises achetées (à recevoir)**

9213

Marchandises vendues (à livrer)

9214

Devises achetées (à recevoir)

9215

136.502.160**Devises vendues (à livrer)**

9216

40.292.281

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

	Exercice
IRS	661.016.143
Notes de frais envoyées aux tiers	692.572
Garanties personnelles constituées pour compte de tiers - garantie bancaire	31.361.051
Garanties personnelles constituées pour compte de tiers - garantie donné vis-à-vis d'Infrabel (CCB II)	108.637.950
Engagements pour acquisition de services	623.210.393
Engagements pour acquisitions de stocks	218.716.316
Constituants de garantie demandées mais non reçues	360.430
Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise	14.422.049
Litiges juridiques : créances	3.645.165
Litiges juridiques : dettes	2.738.985

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

- Lignes de crédit obtenues : Etat
- Lignes de crédit : autres
- Lignes de crédit : filiales
- Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise
- Engagements opérations de financements alternatifs : dettes
- Engagements opérations de financements alternatifs : créances
- Garanties reçues
- Contribution de tiers dans investissements

Exercice
1.138.007.506
175.000.000
124.226
1.349.159.251
362.041.039
362.041.039
474.982.106
4.746.813

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	14.459.645	14.459.645
Participations	(280)	14.459.645	14.459.645
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	1.114.226	979.012
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	1.114.226	979.012
Placements de trésorerie	9321	875.774	801.113
Actions	9331		
Créances	9341	875.774	801.113
Dettes	9351	24.814.480	23.280.633
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	24.814.480	23.280.633
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431	3.049	4.180
Autres produits financiers	9441	159	212
Charges des dettes	9461	273.839	44.775
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

- Participations
- Créances subordonnées
- Autres créances

Créances

- A plus d'un an
- A un an au plus

Dettes

- A plus d'un an
- A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

- Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

- Participations
- Créances subordonnées
- Autres créances

Créances

- A plus d'un an
- A un an au plus

Dettes

- A plus d'un an
- A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252	414.104.086	414.766.601
9262	414.104.086	414.104.086
9272		
9282		662.516
9292	2.848.325	2.177.136
9302		
9312	2.848.325	2.177.136
9352	84.841.200	88.296.149
9362	55.500.000	60.000.000
9372	29.341.200	28.296.149

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Le conseil d'administration constate qu'il n'y a pas de critères objectifs ou légaux qui décrivent clairement ce que l'on entend par transactions en dehors des conditions normales de marché telles que décrites dans l'ARdu 10 août 2009. Par conséquent, il n'est pas possible de faire un inventaire des transactions avec des parties liées réalisées en dehors des conditions normales de marché.

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	748.623
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	518.511
95061	129.300
95062	11.786
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Swaps d'intérêts (IRS)	Taux d'intérêts	Couverture	661.016.142	-120.411.806	-317.437.749	-137.235.326	-323.816.219
Swaps devises (CCIRS)	Devises	Couverture	114.626.315	24.295.285	28.694.914	38.264.673	43.973.703
Swap d'inflation (CPI)	Inflation	Couverture	0			1.147.049	1.894.221
Matières premières (COM)	Matières premières	Couverture	0	34.079	34.100	45.080	996.918

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

**RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S)
ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3:65, §4 ET §5 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	559.436
95071	129.300
95072	11.786
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

I. LEGISLATION APPLICABLE

Les règles d'évaluation ont été appliquées conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécutions du Code des sociétés et associations. Le cas échéant, lorsque la législation ou les règles comptables usuelles ne fournissent pas d'indications sur la comptabilisation d'opérations de nature exceptionnelle, les écritures comptables sont conformes avec les dispositions de l'article 3:1 de ce même AR et si possible basées sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les dispositions du référentiel comptable international IAS/IFRS.

II. DEFINITION DES CONCEPTS GENERAUX

1. Valeur d'acquisition

Par valeur d'acquisition, on entend soit :

- le prix d'acquisition, lequel comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport, après déduction des remises et rabais commerciaux ;
 - le coût de revient, lequel s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des frais de fonctionnement des services opérationnels (hormis amortissements des actifs subsidiés). Dans le calcul des taux horaires, il est tenu compte de tous les coûts des avantages au personnel à court terme, excepté les frais de formation et les dépenses en matière de sécurité ainsi que de tous les coûts des avantages au personnel à long terme, postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail (pour autant qu'elles concernent du personnel encore partiellement en activité). Par ailleurs, les dépenses ultérieures à la reconnaissance initiale sont actées en charges sauf s'il est démontré que de nouveaux avantages économiques importants en résultent ;
 - la valeur d'apport, laquelle correspond à la valeur conventionnelle des apports.
- Pour les immobilisations incorporelles, corporelles, les stocks et les commandes en cours non financés par des tiers qui demandent une préparation supérieure à 1 an avant de pouvoir être utilisés ou vendus, la valeur de l'actif incorpore des coûts de financement. Le taux de capitalisation est soit propre à un emprunt spécifique, soit égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunt applicables aux emprunts en cours de la Société, autres que les emprunts contractés spécifiquement.

2. Amortissements

Par "amortissements", on entend les montants pris en charges par le compte de résultats, relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, en vue soit de répartir le coût d'acquisition de ces immobilisations sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, soit de prendre en charges ces frais et ces coûts au moment où ils sont exposés. Les amortissements doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Ils doivent être constitués systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les amortissements sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels ils ont été constitués ou actés. Les éléments de l'actif dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont entièrement identiques peuvent toutefois faire globalement l'objet d'amortissements.

L'année d'acquisition d'un actif soumis à un amortissement, la dotation se calcule au prorata temporis, c'est-à-dire en multipliant l'amortissement déterminé sur base annuelle par une fraction comportant, au numérateur, le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de mise en exploitation de l'actif et la fin de l'année, et au dénominateur, le nombre 12.

L'année de réalisation de l'actif, aucun amortissement n'est calculé.

3. Réductions de valeur

Par "réductions de valeur", on entend les abattements apportés au prix d'acquisition des éléments de l'actif autres que ceux visés par les amortissements, et destinés à tenir compte de la dépréciation, définitive ou non, de ces derniers à la date de clôture de l'exercice.

Les réductions de valeur doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles doivent être constituées systématiquement sur base des méthodes arrêtées par la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les réductions de valeur ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des dépréciations en considération desquelles elles ont été constituées.

III. RUBRIQUES BILANTAIRES

1. Frais d'établissement

A. Principe

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

2. Immobilisations incorporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Sont visés plus particulièrement :

- les frais de développement, au sens de la norme IAS 38;
- les concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et autres droits similaires, lorsqu'ils sont acquis de tiers ;
- le goodwill;
- les acomptes versés sur immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si :

- l'actif est identifiable, c'est-à-dire soit séparable (s'il peut être vendu, transféré, loué individuellement), soit résultant de droits contractuels ou légaux;
- il est probable que cet actif va générer des avantages économiques pour la société;
- la société peut contrôler l'actif;
- la valeur d'acquisition de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

B. Evaluation

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

C. Dépréciation

Les immobilisations incorporelles s'amortissent linéairement à partir du 1er jour du mois suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en exploitation effective, selon les rythmes suivants :

- Sites web : 33,33 %;
- Logiciel ERP : 10 %;
- Autres immobilisations incorporelles : 20 %.

Les licences acquises de tiers, pour autant qu'elles le soient pour plusieurs périodes comptables, sont amorties sur ce nombre de périodes.

Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

La durée d'utilité des immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité déterminée sont revues à chaque clôture annuelle. Les changements dans la durée d'utilité estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée d'utilité.

D. Cas particuliers

a) Immobilisations incorporelles générées en interne

Une immobilisation incorporelle résultant d'un développement interne n'est comptabilisée parmi les immobilisations incorporelles que si les différentes conditions suivantes sont démontrées cumulativement :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle, et de l'utiliser ou de la vendre;
- la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables, en particulier l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même, ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dans le cas spécifique des logiciels d'application à usage interne développés par l'entreprise elle-même ou suite à des rachats de sociétés ou de branches d'activités, ne peuvent être considérés comme des immobilisations incorporelles que les coûts découlant de :

- la conception (blueprint fonctionnel et technique);

- la programmation et la configuration;
- le développement des interfaces;
- la documentation technique pour usage interne;
- l'intégration du hardware et le processus de tests.

b) Immobilisations incorporelles dont la durée de vie n'est pas limitée dans le temps

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

3. Immobilisations corporelles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Ne sont toutefois pas considérés comme des actifs immobilisés les biens dont le prix d'acquisition unitaire est inférieur à 1.000 €, à l'exception des ordinateurs, des écrans et des vélos.

B. Evaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Sont toutefois exclus de la valeur d'acquisition:

- les frais inhérents aux études de faisabilité ;
- les frais inhérents à la phase d'étude ;
- les frais généraux des services de direction ;
- les frais généraux des services autres qu'opérationnels ;
- les frais liés à la formation du personnel.

Par ailleurs, le matériel de musée et les œuvres d'art sont évalués soit au prix d'acquisition ou à leur valeur résiduelle soit, si la valeur d'acquisition est inconnue ou s'il s'agit d'un don, au prix de 0,01€ et font l'objet, en cas d'expertise, de réductions de valeur ou de plus-values de réévaluation.

C. Dépréciation

Pour les gares, les bâtiments administratifs, les bâtiments d'habitation et les parkings, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est ventilée selon ses différents composants ayant des durées de vie différentes, et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur base des taux figurant en annexe 1, à l'exception des terrains, du matériel de musée et des œuvres d'art dont la durée d'utilité est considérée comme illimitée.

L'amortissement prend cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation corporelle peut être mise en exploitation. Des amortissements complémentaires ou non récurrents sont actés lorsque, en raison d'une altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable des immobilisations dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

La durée d'utilité des immobilisations corporelles avec une durée d'utilité déterminée sont revues périodiquement. Les changements dans la durée d'utilité estimée ou dans le plan attendu de consommation des bénéfices économiques futurs générés par l'actif sont pris en compte en changeant la durée d'utilité.

Le montant amortissable est la valeur d'acquisition de l'actif, diminuée de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière relativement fiable et soit importante. Pour les immobilisations corporelles dont la durée d'utilité n'est pas limitée, des réductions de valeur sont actées lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur recouvrable, soit le plus élevé entre leur juste valeur après déduction des frais liés à la vente, et leur valeur d'utilité.

Les immobilisations corporelles dont leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente, plutôt que par l'utilisation continue, sont évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente actualisés. Ces immobilisations cessent d'être amorties.

D. Cas particuliers

a) Investissements dans des bâtiments loués

Les investissements réalisés dans des bâtiments loués sont amortis sur la plus courte des deux périodes formées par la durée d'utilité ou la durée du contrat de location.

b) Immobilisations acquises en location-financement

Ces immobilisations sont comptabilisées à la date de début du contrat à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou le cas échéant le taux d'emprunt marginal.

c) Immobilisations désaffectées

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement non récurrent pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

4. Immobilisations financières

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les participations, quelles qu'en soient l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation;
- les actions et parts qui ne sont pas constitutives d'une participation, lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre de la société;
- les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés;
- les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

B. Evaluation

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur. Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Pour chaque participation, les titres qui la composent sont considérés comme des actifs fongibles : après chaque acquisition, une valeur moyenne pour ces titres est recalculée, en divisant la valeur totale d'acquisition par le nombre total de titres détenus en portefeuille.

Lorsque le prix d'acquisition d'une participation est libellé en devise, la valeur d'acquisition pour laquelle elle est inscrite dans les comptes est sa valeur d'acquisition en euros, à savoir le montant résultant de l'application du cours de conversion lors de l'acquisition au montant du prix stipulé en devises. Lorsque les montants sont appelés, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'impute à la valeur d'acquisition des immobilisations financières. Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

C. Dépréciation

En cas de modification durable, survenant postérieurement à l'acquisition, et dans un sens défavorable, de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur déterminée individuellement.

Le caractère durable de la dépréciation est apprécié sur la base des derniers comptes de la société ou, s'ils existent, des derniers comptes annuels consolidés disponibles, en fonction de :

- l'évolution de la valeur boursière ou de marché, pour autant que cette information soit disponible ;
- la valeur intrinsèque, les résultats de l'entreprise ou du sous-groupe contrôlé par l'entreprise ;
- les résultats de l'entreprise ou du sous-groupe contrôlé par l'entreprise et leurs perspectives d'évolution. Une perte de valeur sur participations dans les sociétés contrôlées, contrôlées conjointement et associées est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable. Ces participations sont soumises à un test de perte de valeur lorsqu'il y a une indication objective que la participation a pu subir une perte de valeur. La méthode préconisée est le modèle Capital Asset Pricing Model, soit la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

Pour les participations non significatives, la valeur recouvrable retenue se base uniquement sur la quote-part détenue par la Société dans les capitaux propres de l'exercice précédent.

Il n'y a pas de test de perte de valeur lorsque l'activité principale de la filiale est constituée par des opérations immobilières qu'elle réalise quasiment exclusivement avec des sociétés du Groupe SNCB.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. Créances à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

B. Evaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

D. Cas particuliers

L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats au prorata temporis sur la base des intérêts composés des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ou de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances.

Lorsqu'une créance à long terme n'est pas porteuse d'intérêt ou assortie d'un intérêt anormalement faible, elle fait l'objet d'une actualisation visant à les comptabiliser à sa valeur actuelle, en tout cas si l'effet d'actualisation est significatif.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial du financement ou du prêt, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode n'est éventuellement appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement lorsque le bailleur a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au locataire. La société comptabilise les contrats de location-financement en tant que bailleur comme créances pour les montants égaux à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de location et des valeurs résiduelles non garanties.

6. Stocks et commandes en cours d'exécution

A. Principe

Figurent sous la rubrique "stocks" les actifs :

- détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité, notamment les marchandises acquises en vue de leur revente telles quelles, ou sous réserves de conditionnements mineurs;
- en cours de production pour une telle vente, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production;
- sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestations de services, tels que les approvisionnements en matériaux non usinés destinés à être utilisés dans la production.

Figurent sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" :

- les travaux en cours d'exécution, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été réceptionnés;
- les produits en cours de fabrication exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les produits sont fabriqués en série de façon standardisée;
- les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande, mais qui n'ont pas encore été livrés, sauf si les services sont prestés de façon standardisée.

B. Evaluation

Les stocks sont évalués au plus faible de la valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant, et de la valeur nette de réalisation, à savoir le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Les commandes en cours d'exécution sont évaluées selon les principes de l'IAS 11, à savoir la prise en résultats de la marge estimée, en fonction du pourcentage d'avancement. Ce dernier est déterminé par la proportion des coûts déjà encourus à la date de clôture par rapport aux coûts totaux estimés pour réaliser la commande.

C. Dépréciation

Les stocks sont divisés en 3 catégories à savoir les consommables, les pièces de rechange (importantes) et les pièces de rechange non activées.

Périodiquement il y a l'enregistrement régulier d'une réduction de valeur sur stocks suite à l'avis des services techniques.

L'enregistrement d'une réduction de valeur du stock consommable, non directement lié à des immobilisations corporelles clairement identifiées, sera déterminé à condition que la rotation du stock n'a pas eu lieu pendant un an au moins. Le pourcentage de réduction de valeur appliqué sur la valeur des articles est déterminé en fonction du taux connu de la rotation du stock, comme indiqué au tableau ci-dessous:

Nombre d'années maximal de consommation couvert par les marchandises de stock	Nombre d'années sans mouvement										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus	
1	100,0										
2	33,3	100,0									
3	16,7	50,0	100,0								
4	10,0	30,0	60,0	100,0							
5	6,7	20,0	40,1	66,7	100,0						
6	4,8	14,3	28,6	47,6	71,4	100,0					
7	3,6	10,7	21,4	35,7	53,6	75,0	100,0				
8	2,8	8,3	16,7	27,8	41,7	58,3	77,8	100,0			
9	2,2	6,7	13,3	22,2	33,3	46,7	62,2	80,0	100,0		
10 et +	1,8	5,5	10,9	18,2	27,3	38,2	50,9	65,5	81,8	100,0	

Pour les pièces de rechange importantes considérées comme immobilisations corporelles, un amortissement est comptabilisé au même rythme que d'éventuels amortissements d'immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent.

Une réduction de valeur sera actée pour les pièces de rechange restantes en fonction du rythme d'amortissement des familles de matériel roulant pour lesquelles elles sont détenues.

Des réductions de valeur sont actées sur les commandes en cours d'exécution en cas de marge négative pour la totalité de la perte estimée.

7. Créances à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances - commerciales ou non - dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

B. Evaluation

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Ces réductions sont calculées selon les principes ci-après :

- réductions de valeur à 100 % pour les créances dont le recouvrement est suivi par le service Legal Affairs; - pour les autres créances, dont la date d'échéance est dépassée depuis plus d'un an, une réduction de valeur correspondant à 100 % du montant total de la créance. Celle-ci sera éventuellement atténuée du montant des notes de crédit ne portant pas sur des documents spécifiques et qui sont en solde au moment de l'évaluation de la dépréciation, si des informations spécifiques le justifient, des réductions de valeur complémentaires ou reprises de réductions de valeur aux règles précitées sont actées suivant la spécificité de l'actif et les informations y relatives.

8. Placements de trésorerie

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds et qui ne revêtent pas le caractère d'immobilisations financières. Les actions et parts détenues dans des sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation ne sont portées sous ce poste que s'il s'agit de titres acquis ou souscrits en vue de leur rétrocession ou si, en vertu d'une décision de la société, ils sont destinés à être réalisés dans les douze mois.

B. Evaluation

Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur d'acquisition, déterminée selon les règles précisées au point II.1 ci-avant.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat au prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

C. Dépréciation

Les placements de trésorerie font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.

Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées comme suit :

- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est connue, une réduction de valeur égale à la différence positive entre la valeur d'acquisition et la valeur de rétrocession ou de réalisation est actée le cas échéant;
- si la valeur de rétrocession ou de réalisation est inconnue, soit :
- il existe un marché financier liquide et la société ne peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable desdits actifs au niveau de leur valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.
- il n'existe pas un marché financier liquide ou la société peut influencer significativement ledit marché : une réduction de valeur est actée de manière à ramener la valeur comptable desdits actifs au niveau le plus bas, soit de la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise déterminés sur base des derniers comptes annuels connus, soit de la valeur boursière établie sur base de la cotation du dernier jour de l'exercice.

Lorsque les réductions de valeur ne se justifient plus, elles font l'objet d'une reprise. Par ailleurs, si des informations complémentaires le justifient, des réductions de valeur complémentaires sont actées dans le cadre du critère de prudence spécifié à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001.

D. Cas particuliers

Les investissements réalisés et les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs dans le cadre des opérations de financement alternatif sont reconnus au bilan, sauf :

- s'il n'y a pas de mouvements de cash dans les comptes bancaires ;

et

- les investissements sont constitués auprès :

- d'Eurofima ;
- des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure ;
 - des organismes garantis par des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure conforme à la politique financière de la société;

ou

- des contreparties des opérations.

9. Valeurs disponibles

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

B. Evaluation

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

C. Dépréciation

Une réduction de valeur appropriée est enregistrée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

10. Comptes de régularisation de l'actif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges reportées, à savoir les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs;
- les produits acquis, à savoir les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

B. Evaluation

Les charges à reporter, les produits acquis et les prorata d'intérêts compris dans la valeur nominale de dettes sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

11. Capital

A. Principe

Le capital se compose de deux éléments :

- le capital souscrit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter;
- le capital non-appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la société n'ont pas encore réclamé la libération.

B. Evaluation

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Plus-values de réévaluation

A. Principe

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

B. Evaluation

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale.

C. Dépréciation

En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.

D. Amortissements

Les plus-values de réévaluation sont amorties à la même cadence que les amortissements des actifs sur lesquels elles portent.

13. Réserves

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires, suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

B. Evaluation

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Subsidés en capital

A. Principe

Figurent sous cette rubrique toutes les aides à l'investissement, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par :

- la Communauté européenne;
- l'Etat belge;
- les autres pouvoirs publics belges ou étrangers;

ou

- d'autres sociétés publiques ou privées, filiales ou pas.

En cas de vente d'actifs subsidiés, les subsidés y afférents sont annulés par le biais du résultat financier et ensuite reconstitués en tant que subsidés non affectés également par le biais du résultat financier. En outre, un intérêt est calculé au profit des investissements des subsidés en capital non affectés et des acomptes versés aux filiales non encore affectés.

B. Evaluation

Les subventions en capital sont initialement évaluées à leur valeur nominale sous déduction des impôts différés afférents à ces subsides..

C. Dépréciation

Les subsides en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

15. Provisions

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain, individualisés en fonction des risques et charges de même nature.

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19, et sont classifiés dans les 4 catégories suivantes :

- avantages à court terme (jours de congés, congés compensateurs et jours de repos);
- autres avantages à long terme (primes de jubilé, congés liés à l'âge, congés de disponibilité et jours de crédit);
- indemnités de cessation d'emploi (avis 22HR/28HR, , avis 31/32 PS de 1996, avis 38 H-HR);
- avantages postérieurs à l'emploi (cotisation C.S.S. de 0,83 %, couverture hospitalisation des pensionnés et ayants-droits, rentes d'accidents du travail et cotisations syndicales des pensionnés).

Les autres provisions sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 37, qui prévoit la conjonction de 3 conditions avant de reconnaître la constitution d'une provision :

- l'existence d'une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé;
- la probabilité d'une sortie de ressources est supérieure à 50%;
- la capacité à estimer de manière fiable le montant de l'obligation.

B. Evaluation

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la Société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi conformément à l'article 32 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et des associations. En application de l'article 50 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, une provision représente la meilleure estimation des charges qui sont considérées comme probables ou, dans le cas d'une obligation, la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Aucune déduction pour impôts différés n'est actée, la SNCB disposant de pertes fiscales cumulées ainsi que d'immunités consécutives aux déductibilités pour investissements.

En ce qui concerne les provisions relatives aux avantages accordés au personnel, celles-ci prennent en compte la reconnaissance des gains et pertes actuariels. Les taux d'actualisation retenus sont les taux des obligations d'entreprise de première catégorie (source : Bloomberg).

Les provisions autres que celles relatives au personnel font l'objet d'une actualisation lorsque le facteur "temps" est significatif. Les taux d'actualisation utilisés sont les IRS (Interest Rate Swap) dont les échéances correspondent à celles des cash-flows attendus.

C. Cas particuliers

a) Provision pour charges d'exploitation de nature environnementale

Sont couvertes par cette provision les charges auxquelles l'entreprise est tenue légalement ou au vu de sa politique générale, de consentir pour :

- attestation de sol à solliciter;
- reconnaissance d'orientation de sol et reconnaissances descriptives de sol à effectuer;
- obligation d'assainissement (dépenses ordinaires).

Cette provision est ventilée par nature de dépenses et par site et est calculée sur base de la technologie en matière de remise en état de l'environnement susceptible d'être utilisée et sur base des estimations de l'entreprise en matière de coûts à engager.

b) Provisions pour autres avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de cessation d'emploi

Des provisions sont constituées conformément aux prescriptions de la norme IAS 19 afin de couvrir la valeur actuelle des obligations souscrites par la société en matière d'avantages à long terme, d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages de fin de contrat de travail.

La dotation est calculée selon la méthode des Unités de Crédit Projetées, au sens de la norme IAS 19. Ces provisions concernent plus particulièrement :

- les primes de jubilé;
- les jours de congé liés à l'âge;
- les congés de disponibilité;

- les cotisations patronales à la Caisse de Solidarité Sociale sur les prestations de retraite;
- la couverture hospitalisation pour le personnel qui n'est plus en activité et leurs familles;
- les primes syndicales pour le personnel qui n'est plus en activité;
- les prestations en cas d'accident du travail;
- les interruptions de carrière à temps plein et à temps partiel ;
- les jours de crédit.

Les provisions pour avantages à long terme (primes de jubilé et congés liés à l'âge) ainsi que pour les indemnités relatives à l'avis 38H-HR sont cependant constituées au sein de l'entité qui utilise effectivement (ou qui l'utilisait au moment de la cessation d'activité) le membre du personnel détaché.

c) Litiges juridiques

La provision pour litiges juridiques reprend, par dossier individuel, le montant actualisé des dépenses estimées pour éteindre l'obligation. Si un remboursement quasi-certain (partiel ou total) est attendu, celui-ci ne sera pas porté en diminution de la provision mais sera constaté à l'actif.

d) Produits dérivés

Les positions non couvertes sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

16. Impôts différés

A. Principe

Sous cette rubrique figurent les impôts différés sur subsides en capital et plus-values réalisées. Ils sont estimés au montant normal d'impôts qui serait dû si les subsides et plus-values avaient été imposés dans l'exercice dans lequel ils sont comptabilisés.

B. Evaluation

Les impôts différés sont estimés après déduction de l'effet des réductions d'impôts et exonérations lesquelles, au moment que ces subsides sont comptabilisés, conduiront dans un futur proche à des impôts inférieurs à ceux des subsides et plus-values.

17. Dettes à plus d'un an

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale; cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats au prorata temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché lorsque ces dettes ont une échéance éloignées à plus d'un an.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat au prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle). Les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs dans le cadre des opérations de financement alternatif sont reconnues au bilan si les investissements réalisés y relatifs sont reconnus au bilan, comme décrit au point III.8 D ci-avant.

18. Dettes à un an au plus

A. Principe

Figurent sous cette rubrique les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

B. Evaluation

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur charge actuarielle calculée à l'émission, en tenant compte de leur remboursement à l'échéance, diffère de leur charge faciale, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat au prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif de la charge de ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres (sur base actuarielle).

19. Comptes de régularisation du passif

A. Principe

Figurent sous cette rubrique :

- les charges à imputer, à savoir les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé;
- les produits à reporter, à savoir les prorata de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

B. Evaluation

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

C. Cas particuliers

Les NPV 's (commissions) obtenues dans le cadre des opérations de financement alternatif sont comptabilisées dans les comptes de régularisation du passif, étalées sur la durée de ces opérations.

IV. ANNEXES

1. ANNEXE 1 : DUREE D'UTILITE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	Durée d'utilité probable
Terrains	N/A
Bâtiments administratifs	60 ans
Composants dans les bâtiments administratifs	10 à 30 ans
Bâtiments industriels	50 ans
Composants inclus dans les bâtiments industriels	15 à 20 ans
Habitations	50 ans
Composants inclus dans les habitations	15 à 20 ans
Gares	100 ans
Composants inclus dans les gares	10 à 40 ans
Parkings	100 ans
Composants inclus dans les parkings	10 à 20 ans
Voies et composants associés	25 à 100 ans
Ouvrages d'art et composants associés	20 à 120 ans
Passages à niveaux et composants associés	10 à 25 ans
Matériel de signalisation	7 à 35 ans
Installations d'infrastructure diverse	7 à 50 ans
Matériel roulant ferroviaire, hors wagons	25 à 60 ans
Composants " mid-life " inclus dans le matériel roulant ferroviaire	15 à 30 ans
Wagons	30 ans
Révisions des wagons	9 ans
Installations et équipements divers	4 à 30 ans
Mobilier	10 ans
ICT	4 à 10 ans
Transport routier	2 à 10 ans
Aménagements	Durée la plus courte entre : durée du contrat et durée d'utilité du composant

ANNEXE 2 : ACTIFS ET PASSIFS EXPRIMES EN DEVICES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

A. ACTIFS ET PASSIFS MONETAIRES / NON-MONETAIRES

Toute opération qui conduit à l'établissement d'une position en devises étrangères ou à la réduction d'une telle position est convertie et enregistrée en euros au cours de change au comptant ("cours de conversion"). Pour les actifs et passifs non-monétaires dont l'acquisition a donné lieu à une opération en devises étrangères, la valeur d'acquisition est égale au montant du prix libellé en devises étrangères multiplié par le cours de conversion. La valeur d'acquisition n'est plus influencée par l'évolution ultérieure du cours de change.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont enregistrés initialement en euros en utilisant le cours de conversion applicable à la date de l'opération. Ces actifs et passifs monétaires restent libellés en devises; leur contre-valeur en euros subit les variations de cours de la monnaie en laquelle ils sont libellés par rapport à l'euro. Ces variations donnent naissance à des "différences de change" ou à des "écarts de conversion".

En fin d'exercice, les avoirs et/ou engagements, non couverts, libellés en devises étrangères qui subsistent sont réestimés sur base du taux de change observé sur les marchés financiers la veille de la date de clôture des comptes. Cette réestimation donne naissance à des écarts de conversion positifs et négatifs. Un solde net par devise est déterminé et comptabilisé directement en résultat financier (en charges ou en produits selon que les écarts négatifs excèdent les écarts positifs ou pas).

Par poste du bilan, la situation se présente comme suit :

ACTIF

Frais d'établissement	Non-monétaire
Immobilisations incorporelles	Non-monétaire
Immobilisations corporelles	Non-monétaire
Immobilisations financières	Non-monétaire : lorsque les montants non-appelés le sont, l'engagement de libération est réestimé au cours de conversion applicable à cette date, la contrepartie de l'écart de conversion constaté s'imputant à la valeur d'acquisition des immobilisations financières.
Créances à plus d'un an	Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monétaires. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.
Stocks	Non-monétaire
Créances à un an au plus	Monétaire : toutefois, les réductions de valeur sur créances sont à considérer comme non-monétaires. La réduction de valeur doit être examinée en parallèle avec la réestimation de la créance et du traitement des écarts de conversion.
Placements de trésorerie	Monétaire
Valeurs disponibles	Monétaire
Comptes de régularisation	Monétaire et non-monétaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

PASSIF

Capital	Non-monétaire
Primes d'émission	Non-monétaire
Plus-value de réévaluation	Non-monétaire
Réserves	Non-monétaire
Bénéfice ou perte reporté	Non-monétaire
Subsides en capital	Non-monétaire
Provisions pour risques et charges	Monétaire et non-monétaire
Dettes à plus d'un an	Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.
Dettes à un an au plus	Monétaire : toutefois, les acomptes reçus en devises étrangères représentent des positions de change partiellement dénouées sur créances. La créance sujette à réestimation en clôture est la créance nette tandis que pour l'acompte une différence de change est actée.
Comptes de régularisation	Monétaire et non-monétaire suivant les éléments qui ont générés ces opérations diverses.

B. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.

Pour les instruments financiers dérivés conclus dans un but de couverture d'emprunts ou de transactions commerciales, les règles comptables sont précisées ci-après :

- IRS (Interest rate swap)

L'objectif de l'entreprise n'est pas de couvrir la valeur d'un actif contre une perte potentielle mais de changer les caractéristiques d'un flux d'intérêt, afin de passer d'un intérêt fixe à un intérêt variable ou vice-versa. Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, le montant notionnel du contrat, avec indication du sens, est inscrit en comptes de droits et engagements, étant entendu que ce montant notionnel n'exprime pas en soi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers débiteurs et créanciers mais ne constitue qu'un indicateur du montant sur lequel un IRS est conclu.

Les flux financiers relatifs aux IRS sont comptabilisés en rubrique V.A. du compte de résultats. La méthode de comptabilisation tient compte de la substance de l'accord contractuel et de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence, la réalité économique du coût réel de l'endettement étant influencé par ce type d'instrument financier. Si la durée de l'IRS devait excéder celle de l'emprunt, les flux pour cette période seraient imputés en comptes de résultats sous les rubriques IV.C. et V.C..

- Contrats de change à terme

Pour les contrats de change à terme conclus dans un but de couverture spécifique de transactions commerciales, il est procédé à l'enregistrement d'une part du contrat à terme en comptes de droits et engagements et, d'autre part, de l'actif ou du passif dans le bilan au taux de change à terme du contrat. Lors de la clôture des comptes, il n'est procédé à aucune réestimation de l'actif ou du passif, ni du contrat de change à terme.

- IRCS (Interest rate currency swap)

Dès le jour de la conclusion et jusqu'à la date d'échéance, les devises achetées et vendues à terme sont inscrites en comptes de droits et engagements, au cours de couverture.

Les flux d'intérêts sont comptabilisés en compte de résultats conformément aux IRS.

- Provision à constituer

Les positions non couvertes sur instruments financiers dérivés liés à la dette financière sont couvertes par une provision correspondante lorsque des pertes latentes sont constatées, à la date de clôture, sur base de leur réestimation à la valeur de marché.

ANNEXE 3 : OPERATIONS DE FINANCEMENT ALTERNATIF

Différentes structures de financement (opérations de sale-and-lease back, de sale-and-rent back, de lease-and-lease back, de rent-and-rent back ou de concession-and-concession back) sont mises en place par la société pour le financement essentiellement de matériel roulant.

Ces opérations sont comptabilisées en fonction de leur substance économique dans le respect des dispositions de l'interprétation SIC-27. Dans un premier temps, ces immobilisations corporelles restent comptabilisées dans les comptes de la société. Ensuite, ces immobilisations sont décomptabilisées et des créances sont comptabilisées suite aux contrats de location-financement avec des entreprises liées. Les investissements réalisés et les obligations de paiement vis-à-vis des prêteurs sont reconnus au bilan, sauf : s'il n'y a pas de mouvements de cash dans les comptes bancaires; et les investissements sont constitués auprès: - d'Eurofima ;

- des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure conforme à la politique financière de la société; - des organismes garantis par des Etats qui présentent une qualité de crédit supérieure ;

ou

- des contreparties des opérations.

Les commissions obtenues dans le cadre de ces opérations sont quant à elles étalées sur la durée de ces opérations.

Informations complémentaires

Bilan social : En vertu du Titre 2, Art.2, §1 de l'A.R. du 11/12/2013 : " Tous les membres du personnel statutaire et non statutaire au service de la SNCB Holding au 31 décembre 2013 sont de plein droit transférés vers HR RAIL à compter du 1er janvier 2014, sans que cela n'entraîne une modification de leur statut juridique ". Devenant ainsi l'employeur unique du Groupe SNCB à partir de cette date, HR RAIL met à disposition de la SNCB et d'Infrabel le personnel nécessaire à l'exercice de leurs activités.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Impact des modifications aux règles d'évaluation:

Étant donné que la SNCB est redevable de l'impôt sur les sociétés pour 2023 et qu'elle prévoit de continuer à le payer dans les années à venir, les règles d'évaluation relatives à l'évaluation des subventions en capital doivent être modifiées. Afin d'estimer l'impact des pertes fiscales et autres crédits d'impôt, le taux d'imposition effectif pour les 3 prochaines années a été estimé (7,8%). Au 1er janvier 2023 et au 31 décembre 2023, les impôts différés sur les subventions en capital ont été comptabilisés à 7,8 % sur les subventions en capital en cours (7 827 933 283,80 EUR). En conséquence, des impôts différés de 37.587.710,38 EUR sont comptabilisés par le biais du résultat en 2023.

Application des règles de continuité

Sur base d'une analyse des conséquences financières attendues et en particulier de la position actuelle de liquidité, des flux financiers attendus et des sources de financement disponibles, il apparaît que la continuité des activités de la SNCB n'est pas compromise. D'autant plus que la SNCB dispose de la possibilité de faire appel à une garantie de l'Etat belge pour un montant allant jusqu'à 1.138 M€ (la SNCB n'a pas fait appel à cette garantie de l'Etat et n'a actuellement pas l'intention de le faire).

Le 3 mai 2023, et faisant suite à la signature du nouveau contrat de service public, Standard & Poor's a publié une opinion de crédit sur la SNCB, confirmant le rating à long terme à A avec une perspective 'stable', ainsi que le rating à court terme à A-1. Le 28 novembre 2023, Standard & Poor's a confirmé à nouveau ces ratings. De même, le 30 novembre 2023, Moody's a publié une opinion de crédit sur la SNCB, maintenant le rating à long terme à A1 avec une perspective 'stable', et son rating à court terme à P-1.

Par conséquent, les comptes 2023 ont été établis dans une hypothèse de continuité des activités de la SNCB.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION



Rapport de gestion de la SNCB établi en application des articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés

Le Conseil d'Administration établit son rapport de gestion conformément aux prescriptions des articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés.

1. Evolution des activités et des résultats

Référentiel comptable

Depuis l'exercice 2011, la comptabilité de la SNCB est tenue selon les normes comptables IFRS. Les comptes sociaux annuels sont cependant établis selon deux référentiels comptables (les normes B-GAAP Belges et les normes IFRS).

Étant donné que ce rapport annuel est joint aux comptes déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, lesquels sont établis selon les normes belges, les chiffres mentionnés découlent de ce référentiel comptable.

Compte de résultats

Compte de résultats (en M €)	2023	2022	Δ
Ventes et prestations de services	2.720,5	2.443,2	277,3
Chiffre d'affaires	2.563,3	2.215,2	348,1
Stocks en cours de fabrication et produits finis et commandes en cours d'exécution	-42,4	17,2	-59,6
Production immobilisée	131,1	111,3	19,8
Autres produits d'exploitation	44,9	38,3	6,5
Produits d'exploitation non récurrents	23,6	61,2	-37,5
Charges de ventes et de prestations de services	-2.606,2	-2.463,8	-142,3
Approvisionnements et marchandises	-111,2	-111,4	0,2
Services et bien divers	-2.430,5	-2.233,3	-197,2
Autres charges d'exploitation	-5,8	-7,4	1,6
Charges d'exploitation non récurrentes	-58,7	-111,7	53,0
EBITDA (résultat opérationnel)	114,3	-20,7	135,0
Amortissements récurrents	-500,8	-470,8	-30,0
Réductions de valeur	-23,4	-31,6	8,2
Provisions	19,0	84,7	-65,7
EBIT	-390,9	-438,3	47,4
Résultats financiers	422,8	455,9	-33,0
EBT	32,0	17,6	14,4
Prélèvement sur les impôts différés	37,6		37,6
Impôts	-2,4	-0,1	-2,3
Transfert aux réserves immunisées		-1,0	1,0
Résultat	67,1	16,5	50,7

EBITDA (résultat opérationnel)

Le résultat opérationnel avant amortissements récurrents, réductions de valeurs et provisions, comprend tant les coûts et produits récurrents que les coûts et produits non récurrents, soit:

	2023	2022	Δ
Résultat opérationnel récurrent	149,4	29,9	119,5
Compensations/Subventions d'exploitation*	1.295,3	1.153,2	142,1
Autres	-1.145,9	-1.123,3	-22,6
Résultat opérationnel non récurrent	-35,1	-50,6	15,5
EBITDA	114,3	-20,7	135,0

*dont 1.291,8 M€ comptabilisées dans le Chiffre d'affaires

En vertu du Contrat de Service Public 2023-2032 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, la SNCB reçoit l'attribution exclusive des obligations de service public (OSP) pendant 10 ans en Belgique et des compensations financières pour la mise en œuvre de cette mission conformément au règlement européen 2007/1370, visant à couvrir l'incidence financière nette des obligations de service public en générant un bénéfice raisonnable:

- une compensation d'exploitation annuelle fixe ;
- une compensation d'exploitation annuelle variable qui s'élève à 57% du chiffre d'affaires généré par la vente des titres de transport du trafic national OSP.

Pour l'année 2023, la SNCB a comptabilisé la compensation d'exploitation fixe pour 838,5 M€ et la compensation d'exploitation variable pour 456,7 M€, enregistrée comme une recette commerciale à part entière.

Pour l'année 2022, les subventions d'exploitation fixe et variable de 971,0 M€ étaient comptabilisées selon les modalités du contrat de gestion 2008-2012 et de l'arrêté royal publié en 2013 qui valait comme règles provisoires. En outre, en 2022, en vertu de différents Arrêtés Royaux, la SNCB a bénéficié de subventions d'exploitation exceptionnelles pour un montant total de 182,2 M€ (71,2 M€ pour compenser partiellement la hausse des prix de l'énergie, 72,1 M€ pour compenser partiellement l'indexation salariale, 26,8 M€ pour couvrir partiellement l'impact de la crise Covid, 13,0 M€ en substitution d'une indexation partielle des tarifs, anticipée à mi-2022 au lieu de février 2023, proposée par le Conseil d'Administration et à laquelle l'Etat n'a pas souscrit).

La diminution du résultat opérationnel **récurrent** (-22,6 M€ hors variations des compensations d'exploitation de +142,1 M€ comptabilisées selon les dispositions du Contrat de Service Public à partir de 2023) s'explique principalement par :

- l'augmentation du chiffre d'affaires pour 209,5 M€ dont principalement +136,9 M€ pour le chiffre d'affaires national (y inclus IC BA) et +11,7 M€ pour le chiffre d'affaires international,
- la diminution des variations des commandes en cours d'exécution pour -59,6 M€ (principalement suite à la fin d'un projet de construction à la gare de Namur),
- l'augmentation de la production immobilisée pour 19,8 M€,
- l'augmentation des services et biens divers pour 197,2 M€ dont +84,9 M€ pour le personnel mis à disposition par HR Rail, +61,5 M€ pour l'énergie de traction électrique et +30,8 M€ pour la redevance infrastructure.

Le résultat opérationnel **non récurrent** s'élève à -35,1 M€ au 31 décembre 2023 contre -50,6 M€ au 31 décembre 2022 (+15,5 M€). En 2023, il se compose principalement de:

- -51,0 M€ d'amortissements et réductions de valeur nets non récurrents sur actifs immobilisés dont -44,5 M€ de réductions de valeur comptabilisées sur des sites immobiliers situés aux abords de Bruxelles Midi et
- 18,7 M€ d'indemnités reçues en application d'accords commerciaux conclus avec un fournisseur de matériel roulant.

En 2022, le résultat opérationnel non récurrent de -50,6 M€ se composait principalement de :

- 41,8 M€ de plus-value suite à l'apport des participations dans Eurostar International Ltd et dans THI Factory dans la nouvelle société Eurostar Group créée en avril 2022,
- 14,0 M€ de plus-values non récurrentes suite à des opérations réalisées sur des immobilisations corporelles,

- -109,2 M€ d'amortissements et réductions de valeur nets non récurrents sur actifs immobilisés dont -85,1 M€ comptabilisés sur certains groupes de matériels roulants.

Autres éléments importants du résultat

Après prise en compte des amortissements récurrents (-500,8 M€), réductions de valeur (-23,4 M€) et provisions (19,0 M€), le résultat d'exploitation (EBIT) s'élève à -390,9 M€ en 2023.

Les résultats financiers de 2023 sont positifs à hauteur de 422,8 M€. Ces résultats se composent principalement des :

- prises en résultat des subsides en capital (447,6 M€),
- dividendes perçus sur les participations (15,0 M€),
- prises en résultat des subsides d'intérêts (3,7 M€),
- charges nettes de la dette supportées par la SNCB (-20,8 M€) et
- charges d'intérêts calculées sur les subsides en capital non consommés (-31,0 M€).

Après prélèvement sur les impôts différés au même rythme que la prise en résultat des subsides en capital auxquels ils se rapportent (en application de l'article 3:54 du code des sociétés) (37,6 M€) et après prise en compte des impôts (-2,4 M€), le résultat net de l'exercice est positif à concurrence de 67,1 M€.

Bilan

Bilan (en M€)	2023	2022	Δ
Actifs immobilisés	9.192,7	8.912,6	280,1
Immobilisations incorporelles	248,8	239,6	9,2
immobilisations corporelles	8.515,2	8.243,6	271,6
immobilisations financières	428,7	429,4	-0,7
Actifs circulants	3.243,0	3.288,7	-45,7
Créances à plus d'un an	1.260,6	1.041,6	218,9
Stocks et commandes en cours d'exécution	406,5	428,1	-21,6
Créances à un an au plus	1.174,2	1.277,6	-103,4
Placements de trésorerie	244,6	192,0	52,6
Valeurs disponibles	41,5	224,2	-182,7
Comptes de régularisation	115,5	125,1	-9,6
Actif	12.435,7	12.201,3	234,4
Capitaux propres	7.358,3	7.555,3	-197,1
Capital	249,0	249,0	0,0
Plus-values de réévaluation	100,1	100,2	-0,1
Réserves immunisées	1,0	1,0	0,0
Pertes reportées	-555,7	-622,8	67,1
Subsides en capital	7.563,8	7.827,9	-264,1
Provision et impôts différés	1.155,2	534,3	620,9
Provisions	515,3	534,3	-19,0
Impôts différés	639,9		639,9
Dettes	3.922,2	4.111,6	-189,4
Dettes à plus d'un an	2.642,4	2.608,0	34,4
Dettes à un an au plus	919,4	1.160,2	-240,9
Comptes de régularisation	360,4	343,4	17,0
Passif	12.435,7	12.201,3	234,4

Le total du bilan de la SNCB au 31 décembre 2023 s'élève à 12.435,7 M€, soit une augmentation de 234,4 M€ par rapport au 31 décembre 2022 (12.435,7 M€).

La structure bilantaire est caractérisée par une part importante d'actifs immobilisés (9.192,7 M€), représentant essentiellement les immobilisations corporelles (8.515,2 M€).

Les immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 8.764,0 M€ au 31 décembre 2023 et augmentent de 280,8 M€ par rapport au 31 décembre 2022, principalement suite aux investissements réalisés en 2022 (852,3 M€), diminués des amortissements récurrents et non récurrents (-559,0 M€) et des cessions d'actifs au cours de l'exercice (-13,6 M€).

Les nouveaux investissements comprennent entre autres 495,1 M€ pour l'acquisition et la rénovation de matériel roulant, 175,2 M€ pour l'accueil des voyageurs, 70,6 M€ pour les investissements dans les ateliers et 101,3 M€ pour l'amélioration des processus et la digitalisation.

Les actifs immobilisés au 31 décembre 2023 ont été financés à 92,0 % par des subsides en capital de l'autorité fédérale et à 1,61% par d'autres pouvoirs publics.

Les immobilisations financières s'élèvent à 428,7 M€ au 31 décembre 2023 et diminuent de 0,7 M€ par rapport au 31 décembre 2022 (429,4 M€).

Le reste de l'actif est composé des actifs circulants (3.243,0 M€) qui se composent entre autres de 1.260,6 M€ de créances à plus d'un an, de 1.174,2 M€ de créances à un an au plus, de 406,5 M€ de stocks et de 286,1 M€ de placements de trésorerie et valeurs disponibles. Parmi les créances figurent notamment 1.617,6 M€ de créances envers l'Etat et d'autres pouvoirs publics ainsi que 323,2 M€ de cautionnements déposés dans le cadre des CSA ("Credit Support Annex" liés à des produits de couverture financière).

Le passif est principalement constitué de 7.358,3 M€ de capitaux propres, 515,3 M€ de provisions (dont 333,1 M€ pour les avantages au personnel, 128,9 M€ pour l'assainissement des sols et 35,2 M€ pour les litiges juridiques), 639,9 M€ d'impôts différés sur les subsides en capital (en application de l'article 3:54 §1 du code des sociétés), 2.642,4 M€ de dettes à plus d'un an et 919,4 M€ de dettes à un an au plus. Les dettes à plus d'un an et à un an au plus (3.561,8 M€) comprennent notamment 2.488,7 M€ de dettes financières, 181,3 M€ de dettes à plus d'un an échéant dans l'année, 456,0 M€ de dettes commerciales, et 161,5 M€ d'acomptes reçus sur commandes.

Evolution de la dette

Par **dette financière nette** de la SNCB, il faut entendre:

La dette contractée auprès des institutions financières ;

- + les dettes de location-financement au passif du bilan;
- + les prêts de trésorerie (cash-pooling) et les dettes portant intérêts vis-à-vis des filiales et sociétés apparentées;
- les placements de trésoreries destinés aux remboursements partiels du montant nominal de la dette contractée auprès des institutions financières;
- les opérations "back to back" conclues avec l'Etat dans le cadre de la reprise de la dette au 1er janvier 2005 (AR du 30 décembre 2014);
- les avances de trésorerie (cash-pooling) et les créances portants intérêts vis-à-vis des filiales et sociétés apparentées;
- les valeurs disponibles et placements de trésorerie auprès d'institutions financières lorsqu'ils ne sont pas gérés pour le comptes de tiers (Fonds RER, ...).

La dette financière nette s'élève à 2.159,2 M€ au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 41,6 M€ (2.200,8 M€ au 31 décembre 2022).

La dette financière nette ne reflète pas l'image économique de la dette de la SNCB. Afin d'obtenir une vue économique de la dette financière, un certain nombre d'éléments sont ajoutés à la dette financière nette. Ainsi, par **dette économique** de la SNCB, il faut entendre :

- La dette financière nette;
- +/- le solde des cofinancements régionaux;

- + le solde des subsides en capital perçus non consommés;
- +/- le solde des créances et dettes commerciales;
- +/- le solde des cautionnements versés et reçus relatifs aux conventions CSA;
- la créance nette relative aux subsides d'exploitation.

La dette économique s'élève à 2.228,3 M€ au 31 décembre 2023 par rapport à 2.275,2 M€ au 31 décembre 2022, soit une diminution de 46,9 M€.

Conformément à la politique financière de la SNCB (article 3.1), la dette nette à long terme doit être de minimum 75% et de maximum 90% à taux fixe et de minimum 10% et de maximum 25% à taux variable. Les pourcentages de la dette à taux fixe et variable se montent respectivement à 92,9% et 7,1% au 31 décembre 2023. Le Conseil d'Administration du 29 juin 2023 a marqué son accord sur une dérogation à cet article tenant compte de la structure actuelle des taux d'intérêt.

Informations sur les participations

Conformément à la loi du 26 janvier 2018, ci-dessous, une liste exhaustive de toutes les sociétés dans lesquelles la SNCB détient directement ou indirectement une participation, avec mention du pourcentage de détention :

Nom	Quote-part dans les droits de vote en %
	31/12/2023
A+ Logistics	100,00
De Leewe II	100,00
Train World	100,00
YPTO	100,00
BeNe Rail International	50,00
K. EUR Development	50,00
HR Rail	49,00
Wetenschapspark Leuven Noord	33,33
Terminal Athus	25,42
Belgian Mobility Card	25,00
Optimobil Belgium	24,01
Eurostar Group	18,50
Railteam	10,00
Eurofima Joint-Stock Cie (droit suisse)	9,80
Hit Rail	9,52
THV Hassalink.be	5,00
BC Clearing	4,79
Eurail GIE	1,27
Eurail BV	1,71

2. Evénements importants postérieurs à la date du bilan

Nous n'avons pas connaissance d'événements importants qui seraient survenus entre la date de clôture des comptes et la date de leur arrêté.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

L'année 2023 est, après 3 années marquées par une double crise sanitaire et inflatoire, la première année d'entrée en vigueur du nouveau contrat de service public de la SNCB, et du plan d'entreprise qui consacre les ambitions de la SNCB à horizon de 10 ans.

La SNCB a entamé cette nouvelle période de son histoire dans un contexte économique fondamentalement remodelé :

- D'une part la pandémie et son impact notamment sur l'organisation du travail dans les institutions publiques et privées ont entraîné une hausse significative du télétravail, entraînant une réduction notable du trafic lié aux produits d'abonnements, qui n'a toujours pas retrouvé son niveau de 2019.
- D'autre part par contre, les changements de comportements constatés durant la pandémie et surtout la crise énergétique ont accéléré la transition vers les transports en commun dans certains comportements de mobilité, ce qui, combiné à des promotions efficaces, a permis aux ventes de tickets loisirs de redépasser leurs niveaux de 2019.
- La structure de coûts de la SNCB a été profondément transformée par la crise inflatoire qui a entraîné 9 indexations de salaire depuis octobre 2021 et un coût de l'énergie ayant plus que doublé. La répercussion de cette inflation sur les tarifs n'a pu que couvrir partiellement la hausse des coûts.

Le plan d'entreprise et le nouveau contrat de service public reflètent un financement de la part de l'Etat belge sur 10 ans et reposent sur des objectifs concrets à court, moyen et long terme sur lesquels la SNCB sera évaluée, parmi lesquels :

- Étendre l'offre de trains à hauteur de 10% à l'horizon 2032.
- Accroître le nombre de voyageurs de 30% et améliorer considérablement l'expérience clients.
- Investir dans l'accueil des voyageurs en doublant le nombre actuel de gares intégralement accessibles.
- Améliorer structurellement la productivité, afin de rendre la SNCB compétitive face à un benchmark d'opérateurs comparables d'ici la fin du contrat, notamment via des investissements importants en digitalisation.
- Investir dans du matériel roulant moderne et confortable avec un renouvellement de 50% de la flotte à l'horizon 2032.
- Des engagements opérationnels forts traduits dans des objectifs ambitieux pour une série d'indicateurs clés, avec à la clé un système de bonus-malus.

Ce contrat et ses conditions de calcul de la compensation renforcent la visibilité de la SNCB sur ses conditions opérationnelles et financières futures et sont des gages fondamentaux pour la continuité de la SNCB :

- le contrat permet d'assurer que les paiements de compensation sur 10 ans par l'Etat couvrent, dans le respect des règles européennes, les besoins de la SNCB sur cette même période ;
- la SNCB peut organiser son outil industriel, opérationnel, commercial et financier dans une perspective de long terme ;
- le contrat permet aussi de couvrir les impacts de l'inflation l'année même où ils sont constatés, et non plus avec 1 ou 2 années de retard comme c'était le cas jusqu'à présent.

L'année 2023 a également été marquée comme en 2022 par une pression importante des évolutions sociétales sur les personnels roulants et de sécurité. La pénurie de main d'œuvre dans certains métiers et l'augmentation de l'absentéisme ont entraîné des tensions fortes sur l'appareil de production, obligeant ainsi parfois à réduire temporairement et localement certaines dessertes, par insuffisance de personnel disponible. Le déficit de personnel au payroll par rapport aux objectifs budgétaires s'est cependant significativement réduit, sans pour autant disparaître.

4. Activités en matière de recherche et de développement

La société a mené certaines activités en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice 2023. Ces activités se situent dans les domaines du développement expérimental, de la recherche industrielle et de la digitalisation dans le cadre des activités liées à l'organisation et à la commercialisation du trafic ferroviaire. Plus précisément pour ce dernier point, les activités en matière de recherche et de développement sont menées dans les buts suivants :

- améliorer l'activité opérationnelle du trafic ferroviaire pour, entre autre, une meilleure ponctualité, une efficacité énergétique et la sécurité du personnel et des voyageurs ;
- améliorer l'information aux voyageurs via de nouvelles idées et applications ;
- poursuivre la digitalisation des canaux de vente (entre autre les distributeurs automatiques de tickets).

5. Succursales

La SNCB ne dispose pas de succursales.

6. Application des règles de continuité

Sur base d'une analyse des conséquences financières attendues et en particulier de la position actuelle de liquidité, des flux financiers attendus et des sources de financement disponibles, il apparaît que la continuité des activités de la SNCB n'est pas compromise. D'autant plus que la SNCB dispose de la possibilité de faire appel à une garantie de l'Etat belge pour un montant allant jusqu'à 1.138 M€ (la SNCB n'a pas fait appel à cette garantie de l'Etat et n'a actuellement pas l'intention de le faire).

Le 3 mai 2023, et faisant suite à la signature du nouveau contrat de service public, Standard & Poor's a publié une opinion de crédit sur la SNCB, confirmant le rating à long terme à A avec une perspective 'stable', ainsi que le rating à court terme à A-1. Le 28 novembre 2023, Standard & Poor's a confirmé à nouveau ces ratings. De même, le 30 novembre 2023, Moody's a publié une opinion de crédit sur la SNCB, maintenant le rating à long terme à A1 avec une perspective 'stable', et son rating à court terme à P-1.

Par conséquent, les comptes 2023 ont été établis dans une hypothèse de continuité des activités de la SNCB.

7. Reporting et contrôle

Une attention particulière a été consacrée au développement des moyens de contrôle budgétaire et de reporting dans le but de limiter les risques de non-respect des objectifs budgétaires et d'aligner

l'ensemble des directions de l'entreprise sur les objectifs communs aussi bien en termes économiques et financiers qu'en termes opérationnels et de qualité du service à la clientèle.

Les indicateurs-clés de performances (KPI's) développés dans ce cadre sont également utilisés pour rapporter à l'Etat concernant les obligations de performance contenues dans le contrat de service public.

Chaque mois, un rapport d'activités des opérations financières est établi par le service Trésorerie à l'intention du management de la Direction Finance, de la Comptabilité, de l'Audit Interne et du Collège des Commissaires.

Sur base régulière, la Direction Finance fait rapport sur les activités financières au Comité de Direction, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration, dans le cadre de la présentation des états financiers.

Par ailleurs, l'Audit Interne est chargé de contrôler le respect de la politique financière définie par l'entreprise en ce qui concerne la gestion de trésorerie et de la dette, la politique de placements et la gestion des risques financiers.

Eu égard à la réglementation interne en vigueur en matière de gestion et de réduction des risques, il est clair que les contrats existants concernant les produits dérivés n'auront qu'un impact marginal sur les risques de prix, de crédit, de liquidité et de cash-flow de la société.

Trimestriellement, ces risques sont évalués à leur valeur de marché et les provisions nécessaires sont constituées ou reprises.

A noter que le dispositif de suivi de la performance a été renforcé depuis l'entrée en vigueur du contrat de service public 2023-2032 conclu fin de l'année 2022 entre l'Etat belge et la SNCB.

Au cours de l'année 2023, un certain nombre de contrôles et audits externes ont été lancés dont :

- un audit par la Commission européenne des procédures de gestion et de contrôle dans le cadre de l'octroi des fonds de la « Facilité pour la reprise et la résilience » (RRF) ;
- des demandes d'informations par la Cour des comptes relatives à la consultance selon un périmètre de la consultance plus large que celui traditionnellement rapporté par la SNCB (incluant notamment les frais juridiques et les prestations informatiques au sens large) ;
- une mission de contrôle par le Service de régulation du transport ferroviaire et de l'aéroport de Bruxelles-National concernant la séparation comptable des activités de la SNCB.

8. Risques et incertitudes liés à l'utilisation d'instruments financiers et à la situation financière de la société

La SNCB mène une gestion active en vue de maîtriser les risques de liquidité, de change, d'intérêt et de crédit. A cet effet, elle a défini une politique financière, approuvée par le Conseil d'Administration, par laquelle cette gestion des risques est strictement réglementée.

Pour gérer les risques financiers, il peut être fait appel à des produits dérivés à savoir les swaps, forward rate agreements, options, contrats à terme ayant comme sous-jacent un taux d'intérêt, l'inflation, des taux de change, des produits énergétiques (e.a. le diesel et l'électricité de traction) ou un crédit.

Pour la conclusion de ces transactions de couverture, il faut préalablement consulter trois contreparties.

Les opérations de trading sont exclues.

Risques de liquidité

Lorsque des financements sont contractés, il est tenu compte de l'évolution prévue des cash flows futurs.

Par ailleurs, le risque de liquidité est couvert par un étalement des échéances de la dette dans le temps. Ainsi, 20% au maximum de la dette nette à long terme peut venir à échéance dans la même année, avec un maximum de 10% de la dette par trimestre.

Risques de change

Toute opération d'endettement et chaque investissement qui impliquerait un risque de change cumulé pour la SNCB supérieur à 5 M€, devra être immédiatement et entièrement couvert en euro.

La position couverte peut être assortie d'un taux d'intérêt variable ou fixe.

Risque de taux d'intérêt

Les méthodes de travail pour limiter les risques de liquidité sont également appliquées pour couvrir les risques de taux d'intérêt.

L'objectif est que la part de la dette à taux fixe représente 75% à 90% de la dette nette à long terme. Ce pourcentage peut être adapté en fonction des conditions du marché, moyennant le respect des procédures fixées.

Les préfinancements contractés par la SNCB pour le matériel RER et pour l'achat des locomotives de série 18, qui ont fait l'objet de couvertures, ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio.

Risque de crédit

Les placements doivent avoir un caractère de prêt et ne peuvent pas se faire en capital à risque. Ils sont soumis à des critères stricts de rating minimum des contreparties, en fonction de la durée du placement.

Des montants maximaux ont été fixés par contrepartie. Ces limites ne s'appliquent pas aux instruments émis ou garantis par l'Etat Belge, la Région Flamande, la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté Germanophone ou la Région de Bruxelles Capitale ainsi qu'aux US Treasuries et les placements auprès d'Eurofima.

Ces limites ne s'appliquent pas non plus aux placements contractuels obligatoires dans le cadre de transactions de leasing auprès de la contrepartie du leasing ou la société mère de la contrepartie. Ces placements peuvent s'élever jusqu'à concurrence de l'encours des obligations de leasing.

Pour les produits dérivés, le risque de crédit vis-à-vis des contreparties doit être réparti et couvert systématiquement par la conclusion de contrats CSA (Credit Support Annex). Dans le cadre de contrats de ce type, on calcule régulièrement quel montant net devrait être payé soit par la SNCB, soit par la contrepartie, en cas de résiliation immédiate de l'en-cours intégral des produits dérivés conclus avec celle-ci.

Par le recours aux CSA, le risque est limité à un montant maximal qui varie en fonction du rating de chaque partie.

Quant aux contreparties ayant reçu un "negative credit watch", aucune nouvelle opération ne peut être conclue pendant la période de "negative credit watch".

L'obligation de conclure un CSA ne s'applique pas à Eurofima.

Préfinancements et cofinancements des Régions

La convention de coopération entre l'Etat, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale se rapportant au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB (alors unitaire) prévoit:

- le préfinancement de projets d'infrastructure d'intérêt régional, par lequel les montants préfinancés sont remboursés par l'Etat fédéral et les charges d'intérêts sont supportées par la Région concernée;
- le cofinancement de travaux concernant d'importants investissements ferroviaires, par lequel le coût du préfinancement (capital et intérêts) est intégralement remboursé par la Région concernée.

Les préfinancements suivants concernent la SNCB:

- la construction d'un parking à Louvain-la-Neuve (accord du 2 juin 2009) via un préfinancement avec la SNCB (mis en service en 2017). Le montant du capital a été remboursé, seule une partie des intérêts dus par la Région wallonne reste impayée ;
- le solde non utilisé du préfinancement mentionné ci-avant servira à financer une partie des investissements pour le RER en Wallonie (gares et points d'arrêts sur les lignes 161 et 124). Le montant principal du préfinancement sera remboursé à partir de 2026 via un prélèvement du financement complémentaire pour le RER et les infrastructures prioritaires, les intérêts seront remboursés par la Région wallonne.

Et les cofinancements suivants :

- la construction d'une nouvelle voirie de désenclavement en vue de l'amélioration de l'accessibilité des abords de la gare de Malines, ainsi que le réaménagement des espaces publics (accord du 19 décembre 2008) via un contrat de financement avec la SNCB;
- l'intégration d'une gare routière dans la future gare de Mons (accord du 1^{er} mars 2010) ainsi que dans la gare actuelle de Namur (accord du 4 septembre 2012) par un contrat de financement avec la SNCB. Le plafond maximum de financement prévu dans la convention Namur a été atteint en 2022 et comme prévu, le solde du financement au 31 décembre 2022 a été converti en une créance long terme à annuités constantes de 12,4 M€ dont l'échéance est le 31 décembre 2026. Cette créance correspond à la différence entre les acomptes annuels versés par la Région et le forfait de financement maximum contractuel en euros courants ;
- la réalisation d'une remise pour trams pour De Lijn à Ostende (convention de coopération conclue le 14 décembre 2010 avec la Région Flamande et De Lijn). A la fin des travaux (31.05.2016), la remise a été mise à disposition de De Lijn pour une période de 15 ans via une location-financement.

A mentionner encore que dans le cadre du Plan Stratégique Pluriannuel d'Investissement, un cofinancement régional est prévu avec la Région flamande pour le financement de projets de combi-mobilité et la prolongation de quais dans les gares de la ligne 19 Mol – Neerpelt – Hamont dans le cadre de l'électrification de la ligne.

Transactions avec parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En application de l'Arrêté Royal du 10 août 2009, la SNCB est appelée à communiquer des informations complémentaires au sujet des transactions significatives avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché, notamment avec des sociétés qui remplissent plus d'un critère visé à l'article 1:24, §1^{er}, alinéa premier du Code des Sociétés.

A titre de prudence, il est précisé également qu'aucune transaction significative n'est effectuée à des conditions autres que celles du marché avec des entreprises dont l'Etat, détenteur de 100% des actions représentatives du capital de la SNCB, n'est pas, directement ou indirectement, entièrement propriétaire. Aucune transaction significative n'a non plus été effectuée à des conditions autres que celles du marché avec les membres des organes de gestion et de direction et les personnes qui leur sont liées.

Conformément à l'article 3:6, 9° du code des sociétés, la SNCB confirme l'indépendance et la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre de son comité d'audit.

Corporate Governance

Introduction

Les statuts de la SNCB sont fortement déterminés par son statut juridique de Société Anonyme de droit public. A ce titre, la SNCB est en premier lieu soumise à la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. Pour les matières non visées par cette loi, elle est soumise au Code des Sociétés.

La période actuelle est marquée par l'urgence climatique et environnementale, par une attention accrue pour la diversité et l'inclusion ainsi que par la nécessité d'une gestion transparente. Dans un tel contexte, la nouvelle directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) et la Corporate Governance constituent un enjeu majeur et requièrent la plus grande attention et l'application des règles les plus transparentes. La SNCB, en tant qu'entreprise publique, s'inscrit résolument dans ce mouvement de responsabilisation, de bonne gestion et de meilleur contrôle de ses activités. Du fait de ses missions de service public, de son importance économique et de sa visibilité, les attentes sont particulièrement fortes vis-à-vis de la SNCB dont la responsabilité sociétale se trouve directement engagée vis-à-vis de son actionnaire de référence, l'Etat, et de ses clients, les citoyens qui prennent le train.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

En ce qui concerne les règles de gouvernance d'entreprise, la SNCB se conforme au code de référence imposé par l'arrêté royal du 12 mai 2019 (M.B. du 17 mai 2019), sauf dispositions contraires de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Pour mener à bien ses missions, la SNCB s'appuie non seulement sur son Conseil d'Administration, mais également sur trois comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité de Nominations et de Rémunération et le Comité d'Orientation RER, ainsi que sur le Comité de Direction ou encore d'autres comités ou commissions de concertation sociale tels que :

- le Comité de Pilotage
- la Commission Paritaire Nationale
- le Comité d'Entreprise Stratégique,

sans oublier les instances de contrôle comme le Commissaire du Gouvernement ou le Collège des Commissaires.

L'ampleur des défis et priorités face auxquels la SNCB se trouve nécessite un alignement absolu, une participation et une implication de toutes les activités opérationnelles et de support, tant dans la préparation que dans l'exécution des décisions. Dans ce cadre et sans porter préjudice à ses compétences et à sa composition définies par la loi, le Comité de Direction du 21 août 2018 a décidé de mettre en place un Executive Committee.

Pour une description plus détaillée de la structure de gestion et des règles de fonctionnement des organes de gestion, il est renvoyé à la Charte de Corporate Governance publiée sur le site internet de la SNCB (www.sncb.be).

Dérogation au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020

La SNCB se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, à l'exception :

- du principe 1 qui stipule que la Société adopte explicitement une structure de gouvernance et communique clairement son choix. En fait, la structure de gouvernance de la SNCB est définie par la loi du 21 mars 1991 et il s'agit d'une structure spécifique avec un Conseil d'Administration qui a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social et un Comité de Direction qui est chargé de la gestion journalière ;
- des dispositions 2.9 et 2.10 qui stipulent que le Conseil engage et licencie le CEO et assure un plan de succession du CEO. L'article 162 quater de la loi du 21 mars 1991 prévoit que l'administrateur délégué est nommé et révoqué par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres ;
- les dispositions 3.4 et 3.5 qui prévoient que le Conseil d'Administration comprend au moins 3 administrateurs indépendants ainsi que les critères auxquels il faut satisfaire pour être un administrateur indépendant. L'article 162 bis de la loi du 21 mars 1991 prévoit que deux administrateurs répondent aux critères définis par le Code des Sociétés pour être considérés comme administrateur indépendant. La loi exclut explicitement un des critères énumérés dans la disposition 3.5 à savoir le critère 5.b. ;
- la disposition 4.19 qui stipule que le Conseil institue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants. L'article 161 ter prévoit que le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de quatre administrateurs, dont le président du Conseil d'Administration qui le préside et l'administrateur délégué.
- Les dispositions 2.13, 4.21, 4.22, 5.1 à 5.6 qui établissent des procédures et des critères de sélection, qui règlent l'intervention le Comité de Nomination et de Rémunération dans la nomination des administrateurs non exécutifs, qui prévoient que le mandat d'administrateur n'excèdera pas 4 ans. L'article 162 bis §3 de la loi de 1991 prévoit que les mandats des administrateurs de la SNCB ont une durée de 6 ans. L'article 162 §2 prévoit que les administrateurs sont nommés par la Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres et sont choisis en fonction de la complémentarité de leurs compétences, à l'exception des deux administrateurs indépendants qui sont nommés par l'assemblée générale. Le Règlement d'Ordre Intérieur prévoit que 6 mois avant l'échéance des mandat, le président du Conseil adresse un courrier au Ministre de Tutelle pour l'informer de l'échéance et l'inviter à prendre les mesures nécessaires.

1. Conseil d'Administration

Composition

La composition du Conseil d'Administration et la nomination des administrateurs sont réglées par l'article 162 bis de la loi du 21 mars 1991 et l'arrêté royal du 25 décembre 2016.

En 2023, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Thibaut GEORGIN
<u>Administrateur Délégué</u> :	Sophie DUTORDOIR
<u>Administrateurs</u> :	Filip BOELAERT, Arnaud DEWEZ, Martine DUREZ, Déborah GERADON, Laurence GLAUTIER, Laurent LEVEQUE, Eric MERCENIER, An POOT, Daan SCHALCK, Dirk STERCKX, Wouter VAN BESIEN, Bart VAN CAMP ;
<u>Secrétaire</u> :	Nathalie BOULANGER

Les représentants des Régions au sein du Conseil, nommés conformément à l'AR du 25 avril 2014 relatif à la représentation des Régions dans les Conseils d'administration d'Infrabel et de la SNCB et dans le Comité d'orientation RER de la SNCB, sont :

M. Filip BOELAERT	Région flamande
Mme Martine DUREZ	Région wallonne
M. Eric MERCENIER	Région bruxelloise

Le mandat des administrateurs a pris cours le 3 mai 2021 à l'exception du mandat de M. SCHALCK qui a pris cours le 10 mai 2021, du mandat des 3 administrateurs représentant les régions et de M. VAN CAMP qui a pris cours le 1^{er} janvier 2017 ainsi que du mandat de M. DEWEZ qui a remplacé M. BIHET à la date du 23 décembre 2022. Pour les postes devenus vacants avant terme, les administrateurs sont nommés pour achever le mandat en cours. Le mandat de l'administratrice déléguée a été renouvelé à la date du 7 mars 2023 par arrêté royal du 6 mars 2023. Ces mandats ont un terme de 6 ans.

Le mandat des administrateurs représentant les régions et de M. VAN CAMP a donc pris fin le 31 décembre 2022. Les administrateurs concernés poursuivent leur mandat en vue d'assurer le maintien de l'administration de la société jusqu'à leur remplacement.

Fonctions principales exercées en dehors de la SNCB par les administrateurs non-exécutifs :

- M. GEORGIN, Founding partner and Managing consultant Igneos srl, administrateur de sociétés ;
- M. BOELAERT, Secrétaire général auprès de l'Administration Flamande, Département « Mobiliteit & Openbare werken » ;
- M. DEWEZ, bourgmestre de Dalhem ;

- Mme DUREZ, administratrice de sociétés ;
- Mme GERADON, bourgmestre de Seraing ;
- Mme GLAUTIER, membre Comité de Direction de Wallonie Entreprendre (WE) et directrice générale de WE International ;
- M. LEVEQUE, chef de cabinet de la Ministre et Vice-Présidente du Gouvernement wallon ;
- M. MERCENIER, directeur de cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Mme POOT, coordinatrice équipe Duurzame Personenmobiliteit, Departement Mobiliteit en Openbare werken;
- M. SCHALCK, CEO North Sea Port
- M. STERCKX, administrateur de sociétés ;
- M. VAN BESIEN, coordinateur de la banque durable et éthique à la VDK Bank ;
- M. VAN CAMP, Directeur Omgeving Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel SA.

Fonctionnement - Fréquence des réunions

L'article 10 des statuts stipule que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, au moins, quatre fois par an.

Durant l'année 2023, le Conseil s'est réuni 11 fois. Le taux moyen de présence est de 88,9 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Cette procédure n'a pas été suivie en 2023.

Compétences

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'entreprise publique. Il contrôle la gestion assurée par le Comité de Direction. Le Comité de Direction fait régulièrement rapport au Conseil.

En 2023, le Conseil d'Administration a pris des décisions sur et assuré le suivi d'un certain nombre de dossiers importants parmi lesquels :

- Dossiers de productivité et suivi de la performance des engagements du Contrat de Service Public ;
- l'actualisation du plan de transport y compris la politique d'arrêt ;
- la performance opérationnelle (e.a. ponctualité) ;
- l'évolution de la croissance et de la satisfaction des voyageurs ainsi que des analyses spécifiques telles que le segment domicile-travail ;
- l'étude de potentiel entre la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg ;

- l'ESG et, en particulier, la présentation du cadre légal, d'une feuille de route high level pour arriver à la compliance pour le reporting 2025 et la préparation du reporting 2023 sur base du GRI ;
- les tarifs RRS ;
- la politique tarifaire 2024 ;
- la politique d'achats en général et la stratégie de sourcing IT ;
- la politique RH : recrutements, bien-être, diversité, le dialogue social ;
- le dossier de la sécurité et de la salubrité de Bruxelles-Midi ;
- le programme d'audit 2023 et les plans d'actions qui en découlent ainsi que l'audit de la Cour des Comptes en matière de consultance, l'audit RRF et l'audit du Régulateur sur la séparation comptable des missions de service public ;
- l'étude de la Cegesoma sur le rôle de la SNCB dans la déportation pendant la deuxième guerre.

Intérêt opposé de nature patrimoniale

En 2023, la procédure telle que prescrite à l'article 7:96 CSA n'a trouvé application en aucun cas.

2. Comité d'Audit

En 2023, le Comité d'Audit était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Dirk STERCKX
<u>Membres</u> :	Martine DUREZ, Laurence GLAUTIER et An POOT
<u>Secrétariat</u> :	Nathalie BOULANGER

Conformément à l'article 3:6 §1, 9° du CSA, le rapport de gestion doit justifier de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit. Mme Martine DUREZ possède un diplôme d'Ingénieur commercial Solvay et de Docteur en Sciences Economiques appliquées de l'U.L.B. Elle a enseigné à l'UMons, en tant que Professeur Ordinaire et responsable de la Chaire d'« Analyse et de Gestion Financières » avant de devenir CFO, puis Présidente du conseil d'administration de Bpost. Elle a été membre de comités économiques et scientifiques tels que la Commission des Normes comptables, le Conseil supérieur du Revisorat d'Entreprises, le Conseil de Surveillance de la Commission bancaire... Elle a également occupé des fonctions comme Régente de la BNB et expert auprès d'un Ministre des Entreprises Publiques. Elle est aussi administratrice de sociétés, notamment Ethiasco et Proximus.

L'existence du Comité d'Audit est prévue par la loi du 21 mars 1991 à l'article 161 ter.

Le Comité d'Audit assume les tâches que lui confie le Conseil d'Administration. En outre, il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration par l'examen d'informations financières, notamment les comptes annuels, le rapport de gestion et les rapports intermédiaires. Il s'assure également de la fiabilité et de l'intégrité des rapports financiers en matière de gestion des risques.

Le Comité se réunit à intervalles réguliers. Le président du Comité peut convoquer des réunions spéciales afin que le Comité puisse mener à bien sa mission.

Durant l'année 2023, le Comité d'Audit s'est réuni 9 fois. Le taux moyen de présence est de 100 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

3. Comité de Nominations et de Rémunération

En 2023, le Comité de Nominations et de Rémunération était composé comme suit :

Président : Thibaut GEORGIN
Membres : Sophie DUTORDOIR, Laurent LEVEQUE et Daan SCHALCK
Secrétariat : Nathalie BOULANGER

L'existence du Comité de Nominations et de Rémunération est prévue par la loi du 21 mars 1991 à l'article 161 ter.

Le Comité rend un avis sur les candidatures proposées par l'administrateur délégué en vue de la nomination des membres du Comité de Direction. Il fait des propositions au Conseil au sujet de la rémunération et des avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs et suit ces questions de manière continue. Il assume également les tâches que le Conseil d'Administration lui confie.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société.

En 2023, le Comité de Nominations et de Rémunération s'est réuni 3 fois. Le taux moyen de présence est de 100 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

4. Comité d'orientation RER

En 2023, le Comité d'Orientation RER était composé comme suit :

Président : Sophie DUTORDOIR
Membres : Filip BOELAERT, Martine DUREZ, Eric MERCENIER, Arnaud DEWEZ et Wouter VAN BESIEN
Secrétariat : Nathalie BOULANGER

Ce Comité a été créé par la loi du 19 avril 2014 modifiant la loi du 21 mars 1991 en ce qui concerne la constitution du Comité d'Orientation RER (articles 161 sexies à 161 octies).

Le Comité d'Orientation RER établit une proposition de plan quinquennal relative à l'exploitation du RER qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Il rend chaque année un rapport sur la mise en œuvre du plan quinquennal et formule des recommandations sur celle-ci. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil

d'Administration, il rend un avis préalable sur les propositions de décisions relatives à l'exploitation du RER.

En 2023, le Comité d'Orientation RER s'est réuni 1 fois. Le taux moyen de présence est de 66,67 %. Les participations individuelles sont reprises dans le rapport de rémunération.

5. Comité de Direction – Executive Committee

Comité de Direction

En 2023, le Comité de Direction était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Sophie DUTORDOIR .
<u>Directeurs Généraux</u> :	Patrice COUCHARD (Stations) Renaud LORAND (Finance/Strategy & Legal) Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security)
<u>Secrétariat</u> :	Nathalie BOULANGER

La composition du Comité de Direction est réglée à l'article 162 quater de la loi du 21 mars 1991.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion journalière et de la représentation en ce qui concerne cette gestion, de même que de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Les membres du Comité de Direction forment un collège. Ils peuvent se répartir les tâches.

Les réunions du Comité de Direction se tiennent en principe chaque semaine, d'ordinaire le mardi.

En 2023, le Comité de Direction s'est réuni 46 fois.

Executive Committee

Ce comité comprend, outre les membres du Comité de Direction, les titulaires des autres domaines d'activités qui sont essentiels à la gestion de l'entreprise ainsi qu'à la détermination et l'implémentation de la stratégie SNCB. Tous les membres de l'Executive Committee rapportent directement à l'administrateur délégué qui préside l'Executive Committee.

En 2023, l'Executive Committee était composé comme suit :

<u>Président</u> :	Sophie DUTORDOIR
<u>Membres</u> :	Jihane ANNANE, (Corporate Communication & RER) Petra BLANCKAERT (HR) David CARLIEZ (Transport Operations & IT) Patrice COUCHARD (Stations) Gerd De VOS (Technics) Marc HUYBRECHTS (Customer Services) Koen KERCKAERT (Passenger Transport & Security) Renaud LORAND (Finance/Strategy&Legal).

Secrétariat : Nathalie BOULANGER

L'Executive Committee se réunit en principe chaque semaine en préparation du Comité de Direction. Le General Counsel assiste aux réunions.

En 2023, l'Executive Committee s'est réuni 45 fois.

6. Commissaire du Gouvernement

L'article 162 nonies de la loi du 21 mars 1991 dit : « La SNCB est soumise au pouvoir de contrôle du Ministre ayant les chemins de fer dans ses attributions. Ce contrôle est exercé à l'intervention d'un commissaire du Gouvernement, nommé et révoqué par le Roi, sur la proposition du Ministre concerné. »

Le commissaire est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, sa voix est consultative. En outre, il participe avec voix consultative aux réunions du Comité d'Audit.

M. Thierry VAN HENTENRYK a été remplacé par Mme Juliette WALCKIERS en tant que Commissaire du Gouvernement à la date du 26 mai 2023, conformément à l'arrêté royal du 18 avril 2023.

7. Collège des Commissaires

L'article 25 §1^{er} de la loi du 21 mars 1991 dit : « Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la loi et du statut organique, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié, dans chaque entreprise publique autonome, à un Collège des Commissaires qui compte quatre membres. Les membres du collège portent le titre de commissaire. »

Le Collège est composé de quatre membres dont deux sont nommés par la Cour des Comptes parmi ses membres et les deux autres sont nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises.

L'Assemblée Générale de la SNCB du 31 mai 2023 a approuvé la désignation, pour les exercices sociaux 2023 à 2025, de KPMG et BDO pour le contrôle externe des comptes statutaires et consolidés de la SNCB et a approuvé leur rémunération.

Les membres du Collège des Commissaires pour le contrôle des comptes statutaires sont :

Président : KPMG, représentée par M. Tanguy LEGEIN
Membres : Pierre RION, Rudy MOENS et BDO, représentée par Michael DELBEKE

Les Commissaires-réviseurs pour le contrôle des comptes consolidés sont M. LEGEIN au nom de KPMG et M. DELBEKE au nom de BDO.

8. Mandats dans les filiales et sociétés à participation

Sociétés dans lesquelles la SNCB détient une participation et où des membres des organes de gestion ou du personnel désignés sur proposition de la SNCB exercent un mandat. Au 31 décembre 2023, la SNCB détenait une participation directe dans 18 sociétés.

Les membres des organes de gestion ou du personnel ayant exercé des mandats au cours de l'exercice 2023 sont :

Mme ANNANE	administratrice de Belgian Mobility Card.
Mme BLANCKAERT	administratrice de Train World
M. BOEY	administrateur de Railteam, d'ICRRL jusqu'au 1 ^{er} août 2023 et d'Eurostar Group jusqu'au 1 ^{er} août 2023
M. CARLIEZ	président d'Ypto
M. COUCHARD	président de De Leewe II ainsi qu'administrateur de Train World, de Wetenschapspark Leuven (jusqu'au 17 janvier 2024) et d'Ypto
Mme CUVELIER	administratrice de De Leewe II
M. DE DECKER	administrateur de Rail Facilities.
M. DENUIT	président de Train World
M. DUBOIS	administrateur de Train World
Mme DUTORDOIR	administratrice de Hr Rail et de Wetenschapspark Leuven (jusqu'au 17 janvier 2024)
M. GUSTIN	administrateur d'YPTO et de Terminal Athus
Mme HOOFT	administratrice de Eurail GIE et de Eurail BV
M. HUYBRECHTS	administrateur d'Ypto et de Belgian Mobility Card, président de Bene Rail International.
Mme JONCKHEERE	administratrice d'Optimobil Belgium
Mme LAUWEREYS	vice-présidente d'Eurofima et administratrice de Bene Rail International
Mme LEFERE	administratrice de De Leewe II (jusqu'au 15 décembre 2023).
M. LORAND	administrateur d'Eurostar Group et de Eurostar SRL
M. PIRON	Administrateur d'Eurostar Group et de Railteam à partir du 1 ^{er} août 2023 et de Bene Rail International à partir du 1 ^{er} décembre 2023
M. RULMONT	administrateur délégué d'YPTO
M. SIMON	administrateur de Bene Rail International jusqu'au 1 ^{er} décembre 2023
Mme VAN CAUTER	administratrice de K.EUR Development
Mme VAN GOOLEN	administratrice de Railteam
M. VERHOEVEN	administrateur du Bureau Central de Clearing

COMPTES SECTORIELS PUBLIES

31-12-2023





TABLE DES MATIERES

I. Dispositions légales et réglementaires	3
II. Règles d'évaluation et de répartition aux périmètres PSO et Non-PSO	3
III. États financiers sectoriels au 31 décembre 2023	4
III.1 Bilan sectoriel au 31 décembre 2023.....	5
III.2 Compte de résultats sectoriel au 31 décembre 2023.....	6
III.3 Flux de trésorerie sectoriels au 31 décembre 2023.....	7
III.4 Evolution des comptes courants intersectoriels (CCI) depuis le 1 ^{er} janvier 2014.....	7



I. Dispositions légales et réglementaires

En 2014, les comptes sectoriels ont été établis pour la première fois conformément au règlement européen 1370/2007, qui stipule que lorsqu'un opérateur de service public de transport de voyageurs exploite des services de transports publics et d'autres services, il faut tenir une comptabilité séparée pour ces services publics afin d'éviter les subventions croisées.

Le 23 décembre 2022, le Conseil des Ministres et le Conseil d'Administration de la SNCB ont approuvé le Contrat de Service Public (CSP) de la SNCB ainsi que le plan d'entreprise et le plan pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2032. Ce CSP est annexé à l'AR du 26/12/2022.

Le CSP établit le périmètre des activités PSO (Public Service Obligations) et des activités Non-PSO (non Public Service Obligations). Le périmètre Non-PSO inclut les dettes financières de la SNCB et les actifs et passifs financiers y relatifs, à l'exception des dettes de location-financement liées au Périmètre PSO.

Pour la durée du contrat, la SNCB doit continuer à tenir une comptabilité séparée pour les activités relevant du périmètre PSO et pour les autres activités (périmètre Non-PSO), conformément au règlement européen 1370/2007. Les comptes sectoriels sont basés sur les comptes individuels de la SNCB établis selon les normes IFRS.

II. Règles d'évaluation et de répartition aux périmètres PSO et Non-PSO

Les états financiers sectoriels sont préparés selon les règles définies dans le CSP conformément au règlement européen 1370/2007. Le Conseil d'Administration a déterminé les règles d'évaluation et de répartition pour le reporting des activités relevant des périmètres PSO et Non-PSO.

Certaines rubriques du bilan sont réparties entre les périmètres PSO et Non-PSO sur base des centres de coûts et/ou d'une analyse détaillée (notamment les immobilisations, les créances et dettes commerciales, les stocks, les créances relatives aux ventes d'actifs immobiliers, les dettes de location-financement, les provisions, les impôts courants et différés) ou sur base des frais de personnel (directs et analytiques) pour les dettes pour avantages au personnel et les dettes sociales.

Les éléments de certaines rubriques bilantaires sont directement allouables à l'un ou l'autre périmètre. Notamment certaines créances, des instruments financiers dérivés, les subsides en capital et les dettes financières autre que celles de location-financement.

Le capital social de la SNCB est inchangé depuis le 1^{er} janvier 2014 et donc, le capital des périmètres PSO et Non-PSO n'a pas varié depuis cette date. Il correspond à l'actif net des périmètres au 1^{er} janvier 2014 si l'actif net est positif. Des comptes courants intersectoriels (CCI) sont comptabilisés si l'actif net est négatif. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ils sont impactés par les flux de trésorerie des périmètres PSO et Non-PSO et par les intérêts intersectoriels qui sont calculés annuellement sur ces flux de trésorerie.

Les compensations d'exploitation sont entièrement allouées au périmètre PSO. La compensation d'exploitation a été déterminée lors de la conclusion du contrat sur base des résultats PSO du plan à 10 ans



2023-2032 en tenant compte d'une rémunération du Non-PSO vers le PSO (=30% de la marge brute d'exploitation des activités de concessions et locations commerciales réalisées dans les bâtiments relevant du périmètre PSO- annexe 22 article X3.§5 du CSP).

Le compte de résultat par périmètre est basé sur la comptabilité primaire et analytique.

Certains éléments du résultat financier sont directement alloués à l'un ou l'autre périmètre, les autres le sont sur base d'une analyse détaillée. Des intérêts intersectoriels sont calculés sur les flux de trésorerie cumulés (depuis le 1^{er} janvier 2014) des périmètres PSO et Non-PSO. Des produits (charges) d'intérêts sont comptabilisés lorsque les flux de trésorerie cumulés sont positifs (négatifs). Le taux d'intérêt utilisé est le taux moyen d'endettement de la SNCB à long terme de la période.

III. États financiers sectoriels au 31 décembre 2023



III.1 Bilan sectoriel au 31 décembre 2023

31/12/2023	PSO	NPSO	Elimination participations intersectorielles	Total
Actifs				
Immobilisations incorporelles, corporelles, immeubles de placement et actifs non courants détenus en vue de la vente	8.181.474.608	592.203.469		8.773.678.077
Participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées	92.085.964	336.477.767		428.563.731
Participations intersectorielles	980.920.846		-980.920.846	0
Créances commerciales et autres débiteurs	1.077.600.410	985.573.072		2.063.173.482
Instruments financiers dérivés	67.233	296.123.806		296.191.039
Autres actifs financiers		494.447.570		494.447.570
Stocks	244.192.230	10.156.703		254.348.933
Trésorerie et équivalents de trésorerie		127.313.522		127.313.522
Actif d'impôts différés	17.618.665	42.261.335		59.880.000
Créances d'impôt courant	5.678.615			5.678.615
Total des actifs	10.599.638.571	2.884.557.245	-980.920.846	12.503.274.970
Passifs				
Capital	545.520.058	684.423.134	-980.920.846	249.022.346
Réserves et résultat reporté	-1.154.127.873	633.070.259		-521.057.614
Résultat de l'exercice	53.489.323	54.089.627		107.578.950
<i>Capitaux propres</i>	<i>-555.118.492</i>	<i>1.371.583.021</i>	<i>-980.920.846</i>	<i>-164.456.318</i>
Subsides en capital	8.203.670.372			8.203.670.372
Provisions	128.522.442	53.493.780		182.016.222
Dettes financières	13.998.746	2.714.837.866		2.728.836.611
Instruments financiers dérivés	33.144	411.034.023		411.067.167
Dettes commerciales	443.768.662	27.173.210		470.941.872
Dettes sociales	110.624.466	8.570.217		119.194.683
Dettes pour avantages au personnel	327.874.011	25.400.805		353.274.816
Autres dettes	157.995.915	40.733.630		198.729.545
<i>Passifs</i>	<i>9.386.487.757</i>	<i>3.281.243.530</i>	<i>0</i>	<i>12.667.731.287</i>
Comptes courants intersectoriels au 31 décembre 2022	1.814.019.733	-1.814.019.733		0
Flux de trésorerie au 31 décembre 2023 :	-45.750.426	45.750.426	0	0
<i>Flux de trésorerie opérationnels intersectoriels de l'année*</i>	<i>-44.499.459</i>	<i>44.499.459</i>		<i>0</i>
<i>Allocation intersectorielle de produits et charges d'intérêts de l'année</i>	<i>-1.250.967</i>	<i>1.250.967</i>		<i>0</i>
Comptes courants intersectoriels	1.768.269.307	-1.768.269.307	0	0
Total des passifs	10.599.638.571	2.884.557.245	-980.920.846	12.503.274.970

*y compris reclassifications intersectorielles



III.2 Compte de résultats sectoriel au 31 décembre 2023

31/12/2023

	PSO	NPSO	Frais généraux	Total
Produits d'exploitation	1.117.670.868	261.734.850	0	1.379.405.717
Chiffre d'affaires	963.864.750	259.797.048		1.223.661.798
Production immobilisée	130.971.218	121.770		131.092.988
Autres produits d'exploitation	22.834.900	1.816.032		24.650.931
Charges d'exploitation	-2.308.406.062	-224.075.622	0	-2.532.481.684
Approvisionnements et marchandises	-101.068.978	-9.448.684	-15.986	-110.533.648
Services et biens divers	-907.227.843	-78.699.951	-142.550.224	-1.128.478.018
Frais de personnel	-1.065.282.501	-74.231.317	-148.364.732	-1.287.878.550
Autres charges d'exploitation	-1.052.783	-528.575	-4.010.111	-5.591.468
Refacturations analytiques	-233.773.957	-61.167.095	294.941.053	0
<i>Refacturation "cross-activités"</i>	25.580.995	-25.580.995		0
<i>Frais généraux</i>	-259.354.952	-35.586.100	294.941.053	0
EBITDA cash récurrent (avant compensations d'exploitation)	-1.190.735.194	37.659.227	0	-1.153.075.967
Produits et charges d'exploitation non récurrents	27.085.026	11.342.597		38.427.622
Produits et charges d'exploitation non cash	14.559.421	15.444.386		30.003.806
EBITDA (avant compensations d'exploitation)	-1.149.090.748	64.446.210	0	-1.084.644.538
Compensations d'exploitation	1.295.256.747	0		1.295.256.747
Résultat d'exploitation avant subsides en capital, amortissements et pertes de valeur	146.165.999	64.446.210	0	210.612.209
Subsides en capital	481.893.723	0		481.893.723
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement	-504.558.173	-16.792.076	-44.692.517	-566.042.766
Refacturation analytique des amortissements	-31.689.913	-13.002.604	44.692.517	0
<i>Refacturation "cross-activités"</i>	6.698.958	-6.698.958	0	0
<i>Frais généraux</i>	-38.388.871	-6.303.646	44.692.517	0
Pertes de valeur sur participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées				0
Résultat d'exploitation	91.811.637	34.651.529	0	126.463.166
Résultat financier	-37.670.201	-18.958.103	0	-56.628.304
<i>Cash</i>	1.790.496	-5.995.722		-4.205.226
<i>Non cash</i>	-39.460.697	-12.962.381		-52.423.079
Résultat net avant impôt sur le résultat	54.141.436	15.693.426	0	69.834.862
(Charges) / produits d'impôts (courants et différés) sur le résultat net	22.438.120	51.318.972		73.757.092
<i>Cash</i>	24.892	-2.442.929		-2.418.037
<i>Non cash</i>	22.413.227	53.761.902		76.175.129
Résultat net	76.579.555	67.012.398	0	143.591.954
Autres éléments du résultat global (y compris les impôts différés)	-23.090.232	-12.922.771		-36.013.003
Résultat global total	53.489.323	54.089.627	0	107.578.950
<i>Cash</i>	133.421.967	40.563.173	0	173.985.140
<i>Non cash</i>	-79.932.644	13.526.454	0	-66.406.189
Différences IFRS-BE-GAAP	-17.618.971	-22.814.060		-40.433.031
Résultat BE-GAAP	35.870.352	31.275.567	0	67.145.919



III.3 Flux de trésorerie sectoriels au 31 décembre 2023

31/12/2023	PSO	NPSO	Total
EBITDA CASH récurrent et non récurrent	131.606.578	49.001.824	180.608.402
Résultat financier cash directement imputable aux périmètres	539.529	-4.744.755	-4.205.226
Impôts courants	24.892	-2.442.929	-2.418.037
Résultat CASH avant résultat financier intersectoriel	132.171.000	41.814.140	173.985.140
Immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement, net*	-837.080.728	-1.551.970	-838.632.697
Subsides en capital encaissés	710.641.659		710.641.659
Besoin en fonds de roulement	38.767.527	-84.761.629	-45.994.102
Flux de trésorerie avant résultat financier intersectoriel**	44.499.459	-44.499.459	0
Flux de trésorerie estimés en 2023**	22.249.729	21.671.240	43.920.969
Flux de trésorerie cumulés au 31 décembre 2022	90.823.649	-90.823.649	0
Taux moyen d'endettement LT au 31/12/2023	1,8090%	1,8090%	
Résultats financiers intersectoriels au 31/12/2023	1.250.967	-1.250.967	0
Flux de trésorerie au 31 décembre 2023	45.750.426	-45.750.426	0

*Y compris transferts intersectoriels

** y compris reclassifications intersectorielles sur lesquelles aucun intérêt intersectoriel n'est calculé

III.4 Evolution des comptes courants intersectoriels (CCI) depuis le 1^{er} janvier 2014

31/12/2023	PSO	NPSO	Total
<i>Passif (-) / Actif (+)</i>			
CCI au 1/1/2014	-1.906.832.557	1.906.832.557	0
Cumul des flux de trésorerie	90.823.649	-90.823.649	0
Cumul des corrections et reclassifications intersectorielles	1.989.175	-1.989.175	0
CCI au 31/12/2022	-1.814.019.733	1.814.019.733	0
Flux de trésorerie en 2023*	44.499.459	-44.499.459	0
Résultats financiers intersectoriels au 31/12/2023	1.250.967	-1.250.967	0
CCI au 31/12/2023	-1.768.269.307	1.768.269.307	0

*y compris reclassifications intersectorielles

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société SNCB SA de Droit Public sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de SNCB SA de Droit Public (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Les réviseurs d'entreprises, membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprise, ont été nommés en tant que commissaires par l'assemblée générale du 31 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de SNCB SA de Droit Public durant sept exercices consécutifs.

Sur base de l'article 25§3 de la loi du 21 mars 1991, les deux autres membres du Collège des commissaires ont été désignés par les Assemblées générales de la Cour des comptes du 25 mai 2023 et du 7 décembre 2022.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 12.435.669.799,38 EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 67.145.919,07 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL / TVA BE 0419.122.548 RPM Bruxelles
Maatschappelijke zetel: Luchthaven Brussel Nationaal 1K - 1930 Zaventem – Belgique
KPMG Réviseurs d'Entreprises, a Belgian BV/SRL and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity.

BDO Bedrijfsrevisoren BV/SRL / TVA BE 0419.122.548 RPM Bruxelles
Maatschappelijke zetel: Da Vincilaan 9 Box E.6 - Elsinore Building - 1935 Zaventem - België
BDO Bedrijfsrevisoren CVBA, a limited liability company incorporated in Belgium, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

Rekenhof | Cour des Comptes
Regentschapsstraat 2 – 1000 Brussel | Rue de Régence 2 – 1000 Bruxelles

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de points clés de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du Collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du Collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Collège des commissaires, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du Collège des commissaires parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- À l'exception du respect des dispositions légales et statutaires relatives aux délais de remise du présent rapport aux actionnaires, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 23 mai 2024

Le Collège des Commissaires

Les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

KPMG Réviseurs d'Entreprises
représentée par

Digitally
signed by
Tanguy Legein

Tanguy Legein
Réviseur d'Entreprises

BDO Réviseurs d'Entreprises
représentée par

Digitally signed by Michaël
Delbeke
DN: cn=Michael Delbeke, ou=AJ,
email=michael.delbeke@bdo.be
Date: 2024.05.23 08:47:50 +02'00'

Michaël Delbeke
Réviseur d'Entreprises

La Cour des Comptes représentée par

Rudi
Moens
(Signature)

Digitaal ondertekend
door Rudi Moens
(Signature)
Datum: 2024.05.23
12:02:38 +02'00'

Rudi Moens
Conseiller à la Cour des Comptes

Pierre Rion
(Signature)

Signature numérique de Pierre
Rion (Signature)
Date: 2024.05.23 11:06:55 +02'00'

Pierre Rion
Conseiller à la Cour des Comptes

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein

Temps partiel

Total en équivalents temps plein (ETP)

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein

Temps partiel

Total

Frais de personnel

Temps plein

Temps partiel

Total

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001			
1002			
1003			
1011			
1012			
1013			
1021			
1022			
1023			
1033			

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003			
1013			
1023			
1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)
A la date de clôture de l'exercice
Nombre de travailleurs
Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

- Hommes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire
- Femmes
 - de niveau primaire
 - de niveau secondaire
 - de niveau supérieur non universitaire
 - de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction
- Employés
- Ouvriers
- Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105			
110			
111			
112			
113			
120			
1200			
1201			
1202			
1203			
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134			
132			
133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ
Au cours de l'exercice

- Nombre moyen de personnes occupées
- Nombre d'heures effectivement prestées
- Frais pour la société

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
150		17.663
151		23.665.690
152		1.326.344.561

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
210			
211			
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif
- Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343			
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12, §1, 9° du Code des sociétés et des associations)

Rapport de Rémunération

Le présent rapport est établi en application de l'article 17 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économique qui prévoit que le Comité de Nominations et de Rémunération établit annuellement un rapport relatif aux rémunérations qui sera inséré dans le rapport de gestion et qui contient les informations figurant dans le rapport visé à l'article 3:6 §3 du Code des Sociétés et Associations.

1 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

1.1 Politique de rémunération

L'article 162quinquies §2 de la loi du 21 mars 1991 stipule que l'assemblée générale détermine la rémunération des membres du Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2006 a fixé les principes, exposés ci-dessous, afin de déterminer les rémunérations des administrateurs à l'exception de l'administrateur délégué qui ne perçoit pas de rémunération ou de jetons de présence comme membre du Conseil d'Administration et des Comités.

Le calcul de la rémunération des administrateurs n'a pas changé en 2023.

La rémunération brute du président se compose d'une partie annuelle fixe qui s'élève à € 39 200 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions. Ces jetons sont de :

- € 500 par Conseil;
- € 400 par réunion de Comité dont il est membre.

En outre, il perçoit une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de € 2 400.

La rémunération brute des autres administrateurs se compose d'une partie annuelle fixe de € 13 600 et d'une partie variable constituée par les jetons de présence. Ces jetons sont de :

- € 500 par Conseil;
- € 400 par réunion de Comité dont ils sont membres.

En outre, ils perçoivent une indemnité annuelle pour frais de fonctionnement de € 1 200.

La présence aux réunions est une condition nécessaire à l'obtention du jeton de présence.

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération basée sur les résultats tels des primes ou des plans d'intéressement à long terme, ni des avantages en nature, ni des avantages liés aux plans de pension.

Des modifications aux rémunérations des membres non exécutifs du Conseil d'Administration ne sont pas envisagées.

1.2 Rémunération de 2023

<i>Rémunération brute des administrateurs en 2023 (hors indemnité pour frais de fonctionnement)</i>		<i>Présence aux réunions</i>			
		CA	CNR	Audit	CoRER
		/11	/3	/9	/1
T. GEORGIN	45900	11	3		
A. DEWEZ	20000	11			1
D. GERADON	17100	7			
L. GLAUTIER	22700	11		9	
L. LEVEQUE	20300	11	3		
A. POOT	22700	11		9	
D. SCHALCK	20300	11	3		
D. STERCKX	22700	11		9	
W. VAN BESIEEN	19100	11			0
B. VAN CAMP	15600	4			
F. BOELAERT	17100	7			0
M. DUREZ	23100	11		9	1
E. MERCENIER	18500	9			1

2 Rémunération des membres du Comité de Direction

2.1 Politique de rémunération

La procédure suivie en vue de fixer la rémunération des membres du Comité de Direction est conforme à l'article 161 ter, §4, 2^{ème} alinéa de la loi du 21 mars 1991 : « Le Conseil d'administration détermine, sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunération, la rémunération et les avantages accordés aux membres du Comité de Direction et aux cadres supérieurs. Il suit ces questions de manière continue. »

La rémunération de l'administrateur délégué et des directeurs généraux tient compte de la décision prise par le Gouvernement concernant les salaires dans les entreprises publiques.

Rémunération de l'administrateur délégué

La rémunération, composée d'une partie fixe et d'une partie variable, ainsi que les avantages liés à la fonction sont définis dans une convention particulière négociée avec le Conseil d'Administration.

Le montant brut de la rémunération fixe s'élève à € 230 000 par an et est payé en douze tranches mensuelles de € 19 166,67. Ce montant est indexé (base = indice santé novembre 2013).

La rémunération variable s'élève à maximum € 60 000 bruts par an (base = indice santé novembre 2013). Le montant exact est fixé par le Conseil d'Administration sur base des objectifs que celui-ci spécifie. Le Conseil d'Administration évalue les objectifs une fois par an.

Rémunération des directeurs généraux

Le système de rémunération comprend :

1. une partie fixe qui est définie dans une convention particulière négociée avec le Conseil d'Administration;
2. une partie variable qui est déterminée sur base de la réalisation d'objectifs individuels, fixés préalablement par l'administrateur délégué et qui intègrent les engagements de l'entreprise dans le cadre du Contrat de Service Public, ainsi que de la réalisation des objectifs collectifs de l'entreprise. Une évaluation est réalisée une fois par an par l'administrateur délégué et elle est soumise au Comité de Nominations et de Rémunération.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'Administration du 3 mars 2023 a approuvé les objectifs collectifs pour 2023 comme étant les 12 KPI's du Contrat de Service Public (e.a. la ponctualité, la satisfaction voyageurs, l'info voyageurs, l'immobilisation du matériel, le CO² footprint) à concurrence de 70 %, l'EBITDA d'exploitation récurrent à concurrence de 20 % et l'absentéisme (court terme, long terme et suite aux accidents de travail) à concurrence de 10 %.

La partie variable représente en moyenne 25 % de la rémunération totale.

Le pécule de vacances, la prime annuelle et les autres allocations et indemnités éventuelles sont déterminés selon les dispositions réglementaires applicables. Les directeurs généraux pour lesquels les règles régissant le contrat de travail s'appliquent bénéficient d'une assurance-groupe et d'une assurance hospitalisation.

Les directeurs généraux ne perçoivent pas de rémunération sous forme d'actions, d'options sur actions ou autres droits d'acquérir des actions.

Dispositions en matière de recouvrement

Le contrat ne comprend pas de dispositions relatives à un droit de réclamation, en faveur de l'entreprise, de la rémunération variable vis-à-vis des membres du Comité de direction, si celle-ci a été accordée sur base d'informations financières incorrectes.

Vu que les KPI pour la détermination de la rémunération variable ne dépendent pas principalement d'informations financières, il n'est pas jugé nécessaire de prévoir une telle disposition.

Dispositions en matière de pension

Pour l'administratrice déléguée, aucun plan de pension complémentaire et aucune assurance groupe n'est prévue.

Pour les directeurs généraux statutaires, aucun plan de pension complémentaire et aucune assurance groupe n'est prévue. En cas de départ à la retraite ou de décès au cours ou à l'expiration de l'exercice du mandat, le traitement servant de base au calcul de la pension de retraite (ou de survie) de la personne exerçant ou ayant exercé les fonctions de directeur général sera fixé comme suit : le mois précédant le départ à la retraite ou le mois du décès en service, un traitement tenant compte de la durée des services accomplis, tant dans les fonctions inférieures que dans celles de directeur général sera alloué ; il se composera par conséquent de la somme de deux quotités :

- a. une quotité égale au produit du dernier traitement global atteint par l'intéressé dans la fonction inférieure au moment de sa mise à la retraite (ou de son décès en service) par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur de ce même nombre d'années, abstraction faite des services rendus en qualité de directeur général;
- b. une quotité égale au produit du dernier traitement global acquis en qualité de directeur général par une fraction dont le dénominateur représente le nombre total d'années de service et le numérateur le nombre d'années accomplies en tant que directeur général.

Pour les directeurs généraux contractuels : la convention particulière prévoit une assurance de groupe qui est habituellement en vigueur dans le règlement d'assurance applicable aux cadres supérieurs contractuels des Chemins de fer belges.

Dispositions en matière d'indemnité de départ

S'il est mis fin prématurément à son contrat pour une autre raison que pour faute grave, l'administrateur délégué a droit à une indemnité de 12 mois de la partie fixe de sa rémunération.

S'il est mis fin prématurément à leur contrat pour une autre raison que pour faute grave, les directeurs généraux contractuels ont droit à une indemnité équivalente à 12 mois de la rémunération totale.

Pour les directeurs généraux statutaires, il est prévu qu'en cas de démission au cours du mandat ou de non-renouvellement de celui-ci, ils sont replacés dans le grade de directeur et rémunérés selon les conditions pécuniaires liées à ce grade.

2.2 Rémunération de 2023

Au cours de l'exercice 2023, la rémunération brute globale attribuée à Mme DUTORDOIR, administratrice déléguée, s'élève à :

- Partie fixe 2023 : € 287 859,08
- Partie variable pour l'exercice 2022 : € 75 903,46

Il n'y a pas d'avantages en nature, ni d'assurance groupe ou d'assurance hospitalisation.

Au cours de l'exercice 2023, la rémunération brute globale attribuée aux directeurs généraux s'élève à :

- Partie fixe 2023 : € 695 775,55
- Partie variable pour l'exercice 2022 : € 162 131,99
- Autres composantes de la rémunération :
 - Avantage en nature (voiture, téléphone) : € 9 024,73
 - Assurance groupe : € 58 128,94
 - Assurance accident de travail et assurance hospitalisation : € 1 874,68

3 Evolution de la rémunération et de la performance de l'entreprise

3.1 Evolution annuelle de la rémunération

Rémunération brute totale par année (en €)	2019 ¹	2020	2021	2022	2023
<i>Administrateurs</i>	294 100	310 600	310 299,95	308 722,21	285 100
<i>Administrateur délégué</i>	313 724,85	317 316,48	319 038,15	340 192,44	363 762,54
<i>Autres membres du Comité de direction</i>	744 297,80	789 400,02	770 900,23	815 969,35	857 907,54

3.2 Evolution annuelle de la performance de l'entreprise

Fin décembre 2022, la SNCB a conclu avec l'Etat un Contrat de Service Public pour la période 2023-2032 qui prévoit un pilotage de la performance de l'entreprise sur base d'un large set d'indicateurs dont 12 indicateurs de performance sont utilisés pour calculer le bonus/malus, qui sanctionne positivement ou négativement, au plan financier, la performance de la SNCB. Le Contrat de Service Public donne la définition de chaque indicateur, qui peut être différente de celle des indicateurs utilisés jusque fin 2022. Le Contrat fixe également, pour chacun des 12 indicateurs, les valeurs à atteindre pour chacune des années entre 2023 et 2027 et pour l'échéance du Contrat en 2032.

Dès lors, le tableau des indicateurs repris jusqu'à présent dans le rapport de rémunération continue de figurer de ce rapport avec les données jusque 2022 pour constituer l'historique sur 5 ans. A partir de 2023, le tableau reprend les indicateurs du Contrat de Service Public selon les nouvelles définitions et l'EBITDA avec une comparaison avec les valeurs de 2022.

¹ En janvier 2019, le Comité de Direction est passé de 5 à 4 membres (en ce compris l'administrateur délégué).

	2019	2020 ²	2021	2022
<i>Ponctualité sans neutralisation</i>	90,4 %	93,6 %	92,6 %	89,2 %
<i>Ponctualité – nombre de minutes à charge de la SNCB dans les relations</i>	466 550 ³	323 666 ³	414 772	606 404
<i>Qualité du service ressentie par les clients</i>	7,31	7,63	7,68	7,51
<i>EBITDA d'exploitation récurrent</i>	€ 85,3 mio	€ - 71,6 mio	€ - 98,1 mio ⁴	€ 32,4 mio ⁴
<i>Nombre de voyageurs</i>	253,4 mio	184,1 mio	171,8 mio	227,4 mio
<i>Production réalisée en trains-km</i>	76,799 mio	72,48 mio	78,88 mio	78,02 mio

Indicateurs	2022	2023
<i>Satisfaction client (12 dimensions)</i>	7,26	7,17
<i>Taux de suppression totale de trains à charge SNCB</i>	0,65 %	0,59 %
<i>Passagers.km (# million)</i>	9684,4	10441,12
<i>Correspondances planifiées réalisées</i>	1941 87,3 %	1941 85,9 %
<i>Ponctualité du trafic intérieur de voyageurs SNCB</i>	89,2 %	87,5 %
<i>Minutes de retard à charge SNCB (par relation)</i>	659 845	724 747
<i>Information voyageur en situation perturbée</i>	80,5 %	85,5 %
<i>Taux d'indisponibilité du matériel roulant pour la planification de l'Offre de Service de Référence</i>	25,3 %	24 %
<i>Gares accessibles en autonomie</i>	97	103
<i>Places de parking Vélos</i>	124 117	126 777
<i>Autos</i>	74 886	75 436
<i>Énergie traction (Wh/ton.km)</i>	38,35	36,69
<i>CO2 footprint (kt, train.km constant)</i>	247	244
<i>EBITDA d'exploitation récurrent</i>	€ 32,4 mio	€ 142,2 mio

² La plupart des critères ont été impactés de manière significative soit positivement (ponctualité) soit négativement (EBITDA, voyageurs, production et dette) par la crise Covid.

³ Chiffre recalculé suite aux derniers arbitrages entre Infrabel et SNCB sur l'attribution des minutes de retard

⁴ EBITDA d'exploitation cash récurrent après compensations.

3.3 Evolution annuelle de la rémunération moyenne des salariés

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Effectif (ETP)</i>	16 638,75	16 546,61	16 027,30	15 618,03	15 778,03
<i>Salaires brut moyen par salarié⁵</i>	52 276,69	54 011,27	54 245,09	58 570,69	63 088,13

Le rapport entre la rémunération la plus élevée des membres de la direction et la rémunération la plus basse (en équivalent temps plein) des salariés est 1/11,75

4 Mandats dans les filiales et sociétés à participation

Le Conseil du 25 février 2005 a décidé que les mandats d'administrateur dans les filiales, exercés par des membres du personnel du Groupe SNCB, ne sont pas rémunérés. Cela a été confirmé dans la Charte de Gouvernance des filiales qui a été adoptée par le Conseil d'Administration en mai 2015.

Sophie DUTORDOIR
Administratrice déléguée

Thibaut GEORGIN
Président du Conseil d'Administration

⁵ Tous les montants bruts liquidés au personnel sont pris en considération, à l'exception des indemnités de préavis.
En ce qui concerne les matricules, seuls ceux ayant une année complète de rémunération sont pris en considération. Pour qu'une année soit considérée comme complète, il faut qu'il y ait eu paiement de la prime annuelle, du pécule de vacances, des primes de productivité et/ou de gestion.
Sont donc exclus, ceux qui ont été recrutés durant l'année de référence ainsi que ceux qui n'ont pas reçu les paiements des éléments précités : le solde de la prime annuelle, le pécule de vacances et les primes de gestion.
Sont également exclus du calcul les ouvriers non-statutaires, car leur pécule de vacances est payé par l'ONVA.
En ce qui concerne le personnel non-statutaires les valeurs ETP ont été corrigées en fonction des mois d'absence non rémunérées relatives à des maladies.
Les membres du Comité de direction sont exclus de tous les calculs (en ce compris le calcul de la moyenne des 10 matricules avec les montants bruts les plus élevés).